

N° 21-112

S. N. C. F.

SECTION 1

43.13 A

SERVICE COMMERCIAL

DOSSIER N°

(suite du N° 42.03 B)

2^{me} Division

SOUS-DOSSIER N°

Nouveau tirage de l'édit^{on} spéciale
des états A, B, C, D, tenant compte des modifications
et additions notifiées récemment (*) par le S.E. aux Commun^{ions}.

(" 20 novembre 1943 ")

NUMÉROS	DATES	ANALYSE DES PIÈCES
<u>et modifications</u> apportées à ce tirage.		

(*) Voir dossiers: { 4203-117
" - 207
" - 302

291-112
4313A

Répartition de l'édition spéciale - nouveau tirage
du "20 novembre 1943" - des Etats A, B, C, D.

	Nombre d'exemplaires	Date d'envoi	Observations
Division Commerciale de chaque Région	$(\sqrt{5} \times \sqrt{5}) 25$	16 déc. 1943	avec lettre
Directeur des S ^{cs} Financiers	5	- d° -	- d° -
Chief de la ^{Division} Sub ^{on} du Contrôle des Recettes - Comptabilité - 6 ^e Bureau	5*	- d° -	- d° -
Secrétaire Général	5	- d° -	- d° -
Intendant Picq (Liquidation Minis- terielle des Transports)	1	- d° -	- d° -
M. Reboul, M ^e Chef de bureau au Sect ^r Général, 3 ^e rue d'Athènes	7	17 déc. 1943	fichet de trans ^{on}
M. Marois (ne pas envoyer les rectificatifs)	1	- d° -	sans fichet
M. Jouenne	1	- d° -	- d° -
M. Barlet	1	- d° -	- d° -
M. Priez	5	- d° -	fichet de trans ^{on}
M. Breuilleard Courteaux	2	- d° -	- d° -
	<hr/> 58		
<u>Réserve</u> Bureau	92		

* Le 20/12/43 remis 2 autres
ex. à Mme Gillot.

Tirage: 150 ex.

16 décembre 1943

MINUTE

2ème Division /1

521.112 /3450/7
 4313 A

M. le Chef de la Don Cle (ttes Régions)
 M. le Secrétaire Général (1ère Div.)
 M. le Dr des Sces Financiers
 M. le Chef de la Subd. du Contrôle
 des Recettes - Comptabilité (6e Bureau)

Je vous adresse, ci-joint, 5 exemplaires d'une nouvelle édition, portant la date du 20 novembre 1943, des "Etats A, B, C, D" annexés à l'arrêté du 9 mai 1903 du Ministre des Travaux Publics....".

Cette édition, qui annule et remplace celle du 3 février 1942, tient compte de toutes les modifications survenues depuis lors.

Le Directeur du Service Commercial,

Le Chef de la Division
 du Trafic Voyageurs

Signé : RAME

Le même jour
 envoyé à :

M. Reboul	-	7 ex.	de la nouvelle édition		
" Manois		1	" "	"	"
" Jouenne		1	" "	"	"
" Barlet		1	" "	"	"
" Priez		5	" "	"	"
" Breuillard		2	" "	"	"

Exemplaire à jour (jusqu'à août 1944)

ETATS A, B, C, D ANNEXÉS À L'ARRÊTÉ DU 9 MAI 1903
DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

INDIQUANT LE PERSONNEL RESSORTISSANT AUX DÉPARTEMENTS
DE LA DÉPENSE NATIONALE QUI DOIT ÊTRE ADMIS SUR LE CHEMIN
DE FER AU BÉNÉFICE DU QUART DE TARIF STIPULÉ PAR LE
CAHIER DES CHARGES

Edition du 20 novembre 1943.
(annulant et remplaçant l'édition du
3 février 1943).

E T A T "A"

du personnel ressortissant au Département de la GUERRE qui doit être admis, en tout temps, au bénéfice de la réduction de prix stipulée par les Cahiers des Charges des Chemins de fer.

Désignation de la fonction		A droit au 1/4 de tarif en toutes classes (O=oui)	A droit au 1/4 de tarif en 2 ^e & 3 ^e cl. seulement (O=oui)	A droit à la carte de circulation (O=oui) (N=non)	Observations
I - PERSONNEL MILITAIRE					
-	Maison Militaire du Chef de l'Etat Français	0	"	0	
-	Le Ministre de la Guerre et son Etat-Major.....	0	"	0	
- Officiers généraux	(Maréchal de France (+)	0	"	0	
	(Général d'Armée (+)	0	"	0	
	(Général de Corps d'Armée (+)	0	"	0	
	(Général de Division (+)	0	"	0	
	(Général de Brigade (+)	0	"	0	
- Officiers supérieurs	(Colonel	0	"	0	
	(Lieutenant-Colonel	0	"	0	
	(Commandant, Chef de bataillon et Chef d'escadron	0	"	0	
- Officiers subalternes	(Capitaine	0	"	0	
	(Lieutenant	0	"	0	
	(Sous-Lieutenant	0	"	0	
	(Chef de musique	0	"	0	

(+) Personnel ayant droit au quart de tarif même s'il appartient au cadre de réserve.

Désignation de la fonction		A droit au 1/4 de tarif en toutes classes (O=oui)	A droit au 1/4 de tarif en 2 ^e & 3 ^e cl. seulement (O=oui)	A droit à la carte de circulation (O=oui) (N=non)	Observations
- Sous-Officiers	(Aspirant	"	0	0	
	(Adjudant-Chef	"	0	0	
	(Adjudant	"	0	0	
	(Sergent-Major et Maréchal des logis-major.....	"	0	0	
	(Sergent-Chef et Maréchal des logis-Chef	"	0	0	
	(Sergent et Maréchal des logis	"	0	0	
	(Sous-Chef de Musique	"	0	0	
	(Garde	"	0	0	
- Troupe	(Gendarme	"	0	0	
	(Caporal-Chef et Brigadier-Chef	"	0	N	
	(Caporal et Brigadier	"	0	N	
	(Soldat de lère et de 2ème classe	"	0	N	
(Sapeur-pompier (enrégimenté)	"	0	N		
II - PERSONNEL DES CORPS DÉMILITARISÉS (1)					
1°) Corps civil du Contrôle de l'Administration de l'Armée	(Contrôleur général de lère & de 2e cl.(+)	0	"	0	
	(Contrôleur de 1e, 2e et 3e classe	0	"	0	

(1) Les personnels appartenant aux différents corps (ou services) démilitarisés n'ont droit au tarif réduit que s'ils assurent des fonctions dépendant d'un Secrétariat d'Etat à la Défense Nationale (Guerre, Air, Marine).

(+) Personnel ayant droit au quart de tarif même s'il appartient au cadre de réserve.

	Désignation de la fonction	A droit au 1/4 de tarif en toutes classes (O=oui)	A droit au 1/4 de tarif en 2 ^e & 3 ^e cl. seulement (O=oui)	A droit à la carte de circulation (O=oui) (N=non)	Observations	
2°) <u>Corps civil du Service des Matériels</u> a) Artillerie	(Ingénieur général de 1 ^e et de 2 ^e cl.(+)	O	"	O		
	(Ingénieur en chef de 1 ^e et de 2 ^e classe	O	"	O		
	(Ingénieur principal	O	"	O		
	(Ingénieur ordinaire	O	"	O		
	(Ingénieur stagiaire(à titre transitoire)	O	"	O		
	(Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} et de 2 ^{ème} classe	O	"	O		
	(Adjoint administratif de 1 ^e , 2 ^e & 3 ^e cl.	O	"	O		
	(Adjoint technique principal de 1 ^e et de 2 ^e classe	O	"	O		
	(Adjoint technique de 1 ^e , 2 ^e & 3 ^e classe	O	"	O		
	(Agent spécialiste principal de 1 ^e et de 2 ^e classe	"	O	O		
	(Agent spécialiste de 1 ^e , 2 ^e & 3 ^e classe	"	O	O		
	(Agent surveillant principal de 1 ^e et de 2 ^e classe.....	"	O	O		
	(Agent de 1 ^e , 2 ^e et 3 ^e classe	"	O	O		
	b) Cavalerie	(Ingénieur général de 1 ^e & de 2 ^e cl.(+)	O	"	O	
		(Ingénieur en chef de 1 ^e & de 2 ^e classe	O	"	O	
(Ingénieur principal		O	"	O		
(Ingénieur ordinaire		O	"	O		
(Ingénieur stagiaire(à titre transitoire)		O	"	O		
(Adjoint principal de 1 ^{ère} et de 2 ^{ème} cl.		O	"	O		
(Adjoint de 1 ^{ère} , 2 ^e et 3 ^e classe		O	"	O		
(Agent principal de 1 ^{ère} et de 2 ^e classe		"	O	O		
(Agent de 1 ^{ère} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} classe	"	O	O			

(+) Personnel ayant droit au quart de tarif même s'il appartient au cadre de réserve.

	Désignation de la fonction	A droit au 1/4 de tarif en toutes classes (O=oui)	A droit au 1/4 de tarif en 2 ^e & 3 ^e cl. seulement (O=oui)	A droit à la carte de circulation (O=oui) (N=non)	Observations
c) Génie	(Ingénieur général de 1 ^e & de 2 ^e classe(+)	O	"	O	
	(Ingénieur en chef de 1 ^e & de 2 ^e classe ..	O	"	O	
	(Ingénieur principal	O	"	O	
	(Ingénieur ordinaire	O	"	O	
	(Ingénieur stagiaire(à titre transitoire).	O	"	O	
	(Adjoint principal de 1 ^e et de 2 ^e classe	O	"	O	
	(Adjoint de 1 ^e , 2 ^e et 3 ^e classe	O	"	O	
	(Agent principal de 1 ^e et de 2 ^e classe	"	O	O	
	(Agent de 1 ^e , 2 ^e et 3 ^e classe	"	O	O	
3°) <u>Corps civil du Service des Bâtiments</u>	(Ingénieur général de 1 ^e et de 2 ^e cl.(+)	O	"	O	
	(Ingénieur en chef de 1 ^e et de 2 ^e classe..	O	"	O	
	(Ingénieur principal	O	"	O	
	(Ingénieur ordinaire	O	"	O	
	(Ingénieur stagiaire (à titre transitoire)	O	"	O	
	(Adjoint principal de 1 ^e et de 2 ^e classe..	O	"	O	
	(Adjoint de 1 ^e , 2 ^e et 3 ^e classe	O	"	O	
	(Agent principal de 1 ^e et de 2 ^e classe....	"	O	O	
(Agent de 1 ^e , 2 ^e et 3 ^e classe	"	O	O		
4°) <u>Corps civil du Service des Bâtiments</u> 1 ^{ère} Intendance (métropolitaine & coloniales).	(Intendant général de 1 ^e et de 2 ^e cl.(+)	O	"	O	
	(Intendant de 1 ^e , 2 ^e et 3 ^e classe	O	"	O	
	(Intendant stagiaire	O	"	O	
	(Adjoint principal de 1 ^e et de 2 ^e classe	O	"	O	
	(Adjoint de 1 ^e , 2 ^e & 3 ^e classe) de 1 ^{ère} Intendance	O	"	O	
	(Agent principal de 1 ^e & 2 ^e cl.) de 1 ^{ère} Intendance	"	O	O	
(Agent de 1 ^e , 2 ^e & 3 ^e classe..)	"	O	O		

(+) Personnel ayant droit au quart de tarif même s'il appartient au cadre de réserve.

		Désignation de la fonction	A droit au 1/4 de tarif en toutes classes (O=oui)	A droit au 1/4 de tarif en 2e & 3e cl. seulement (O=oui)	A droit à la carte de circulation (O=oui) (N=non)	Observations	
4°) Corps civil du Service de l'Intendance. (métropolitaine & coloniale) (suite)	Adjoints administratifs des troupes	Adjoint administratif principal des de 1e et de 2e classe	0	"	O		
		Adjoint administratif de 1e, 2e et 3e classe	0	"	O		
	Maîtres-ouvriers des troupes	Maître-ouvrier principal	"	O	O		
		Maître-ouvrier de 1ère et de 2e classe	"	O	O		
		Maître-ouvrier de 3ème classe	"	O	N		
		Ouvrier spécialiste hors classe, de 1e et de 2e classe (1)	"	O	N		
	Agents des Corps de troupe	Agent principal de 1e et de 2e cl) des Corps	"	O	O		
		Agent de 1ère, 2e et 3e classe.) troupe	"	O	O		
	5°) Corps civil de Santé (métropolitain et colonial)	Médecins (2)	Médecin inspecteur de 1e & de 2e cl. (+)	0	"	O	
			Médecin en chef de 1e et de 2e classe..	0	"	O	
Médecin principal			0	"	O		
Médecin de 1ère et de 2ème classe			0	"	O		
Pharmaciens		Pharmacien inspecteur (+)	0	"	O		
		Pharmacien en chef de 1e et de 2e cl...	0	"	O		
		Pharmacien principal	0	"	O		
		Pharmacien de 1ère, et de 2ème classe <i>et 3ème (2)</i> ..	0	"	O		
Adjoints administratifs		Adjoint administratif principal de 1ère et de 2ème classe	0	"	O		
		Adjoint administratif de 1e, 2e & 3e cl	0	"	O		
Infirmiers		Infirmier principal de 1e & de 2e cl. ..	"	O	O		
		Infirmier major de 1e, 2e et 3e classe	"	O	O		

- (+) Personnel ayant droit au quart de tarif même s'il appartient au cadre de réserve
 (1) Subdivision coloniale seulement
 (2) Corps métropolitain seulement.

		Désignation de la fonction	A droit au 1/4 de tarif en toutes classes (O=oui)	A droit au 1/4 de tarif en 2e & 3e cl. seulement (O=oui)	A droit à la carte de circulation (O=oui) (N=non)	Observations
6°) Corps civil de la Remonte et du Service Vétérinaire	Vétérinaires	Vétérinaire en chef de 1e & de 2e cl. ...	0	"	O	
		Vétérinaire principal	0	"	O	
		Vétérinaire de 1ère et de 2ème classe ..	0	"	O	
		Vétérinaire de 3e cl. (à titre temporaire)	0	"	O	
	Chefs d'Établissements hippiques et Ecuyers	Directeur d'Établissement hippique	0	"	O	
		Sous-Directeur d'Établissement hippique	0	"	O	
		Chef d'Établissement hippique principal	0	"	O	
		Chef d'Établissement hippique de 1e et de 2e classe	0	"	O	
	Maîtres & Sous-Maîtres de Manège	Ecuyer en chef de 1e et de 2e classe ..	0	"	O	
		Ecuyer principal	0	"	O	
		Ecuyer de 1e et de 2e classe	0	"	O	
		Maître de manège de 1e & de 2e classe..	"	O	O	
	Surveillants de la remonte	Sous-Maître de manège de 1e, 2e et 3e classe	"	O	O	
Surveillant principal de 1e & de 2e cl.		"	O	O		
Surveillant de 1e, 2e et 3e classe ...		"	O	O		
Maîtres Maréchaux ferrants		Maître Maréchal ferrant principal de 1ère et de 2ème classe	"	O	O	
	Maître Maréchal ferrant de 1ère, 2ème et 3ème classe	"	O	O		
	Palefreniers	Chef palefrenier principal	"	O	O	
		Chef palefrenier de 1e, 2e et 3e cl. ...	"	O	O	
Sous-chef palefrenier de 1e & de 2e cl		"	O	N		
Palefreniers	Palefrenier	"	O	N		
	Magistrats	Magistrat conseiller de 1e, 2e & 3e cl.	0	"	O	
Magistrat conseiller adjoint		0	"	O		
7°) Corps civils de la Justice Militaire	Greffiers	Greffier principal de 1e & de 2e cl. ..	0	"	O	
		Greffier de 1e, 2e & 3e classes	0	"	O	

		Désignation de la fonction	A droit au 1/4 de tarif en toutes classes (O=oui)	A droit au 1/4 de tarif en 2e & 3e cl. seulement (O=oui)	A droit à la carte de circulation (O=oui) (N=non)	Observations
7°) Corps civil de la Justice Militaire (suite)	adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1ère et de 2ème classe	O	"	O	
		Adjoint administratif de 1e, 2e & 3e cl.	O	"	O	
	Commis-greffiers	Commis greffier de 1e et de 2e classe..	"	O	O	
		Commis greffier stagiaire	"	O	O	
	Huissiers appariteurs	Huissier appariteur principal de 1e et de 2e classe	"	O	O	
		Huissier appariteur de 1e et de 2e cl..	"	O	O	
		Huissier stagiaire	"	O	O	
	Agents aides-comptables	Agent aide-comptable principal de 1e et de 2e classe	"	O	O	
		Agent aide-comptable de 1e et de 2e cl.	"	O	O	
	Surveillants des Ets pénitentiaires.	Surveillant principal des Ets pénitentiaires de 1e et de 2e classe	"	O	O	
		Surveillant des Ets pénitentiaires de 1ère, 2ème et 3ème classe	"	O	O	
		Surveillant stagiaire	"	O	O	
8°) Corps civil de la Chancellerie (métropolitain et colonial)	Chanceliers (1)	Chancelier en chef de 1e & de 2e classe	O	"	O	
		Chancelier principal.....	O	"	O	
		Chancelier ordinaire	O	"	O	
	Adjoints de Chancellerie	Adjoint principal de 1e et de 2e classe	O	"	O	
Adjoint de 1e, 2e & 3e cl..		O	"	O		
Agents de Chancellerie	Agent principal de 1e et de 2e classe	"	O	O		
	Agent de 1e, 2e & 3e classe	"	O	O		

(1) Corps métropolitain seulement.

		Désignation de la fonction	A droit au 1/4 de tarif en toutes classes (O=oui)	A droit au 1/4 de tarif en 2e & 3e cl. seulement (O=oui)	A droit à la carte de circulation (O=oui) (N=non)	Observations
9°) Corps civils des Conseillers des Affaires musulmanes		Inspecteur (+)	O	"	O	(+) Personnel ayant droit au 1/4 de tarif même s'il appartient au cadre de réserve.
		Conseiller en chef de 1e et de 2e cl.	O	"	O	
		Conseiller principal	O	"	O	
		Conseiller de 1e, 2e et 3e classe	O	"	O	
10°) Service des Matériels et Bâtiments Coloniaux		Adjoint administratif principal de 1ère et de 2ème classe	O	"	O	
		Adjoint administratif de 1e, 2e & 3e cl.	O	"	O	
		Adjoint technique principal de 1e & 2e cl.	O	"	O	
		Adjoint de 1e, 2e et 3e classe	O	"	O	
		Agent principal de 1e et de 2e classe..	"	O	O	
		Agent de 1e, 2e et 3e classe	"	O	O	
		Premier ouvrier	"	O	N	
Ouvrier de 1e et de 2e classe	"	O	N			
III - AUTRES PERSONNELS						
Elèves des Ecoles		(-Spéciale militaire	O	"	O	
		-du Service de Santé Militaire	O	"	O	
		-d'Infanterie de St-Maixent	O	"	O	
		-de Cavalerie de Saumur	O	"	O	
		-d'Artillerie de Versailles	O	"	O	
		-du Génie de Versailles	O	"	O	
Elèves militaires des écoles vétérinaires		(-d'administration militaire de Vincennes	O	"	O	
			O	"	O	
Dignitaires indigènes		(-Bach-Agha & Agha exerçant un commandement en territoire militaire	O	"	O	
		(-Caïd et Cheik exerçant un commandement en territoire militaire	O	"	O	
		(-Cavaliers et Fantassins indigènes des Maghzens et Chaouchs des Caïds soldés d'une manière permanente en territoire militaire	"	O	N	

	Désignation de la fonction	A droit au 1/4 de tarif en toutes classes (O=oui)	A droit au 1/4 de tarif en 2e & 3e cl. seulement (O=oui)	A droit à la carte de circulation (O=oui) (N=non)	Observations
Enfants de troupe	Enfants de troupe	"	O	N	
Musique de la Garde Personnelle du Chef de l'Etat	(Chef de Musique	O	"	O	
) Sous-Chef principal de Musique	"	O	O	
	(Musicien de 1e, 2e, 3e & 4e classe	"	O	O	

E T A T " B "

du personnel ressortissant au Département de la GUERRE
qui doit être admis, dans certaines circonstances déterminées,
au bénéfice de la réduction de prix stipulée par les Cahiers des
Charges des Chemins de fer.

	Désignation de la fonction	A droit au quart de tarif en toutes classes (O=oui)	A droit au quart de tarif en 2e et 3e cl. seulement (O=oui)	Observations
<u>En cas de mobilisation, d'appel à l'activité, de convocation pour manœuvres, exercices ou revues :</u>				
Réserve de l'Armée de terre	(Colonel	O	"	
	(Lieutenant-colonel	O	"	
	(Commandant, Chef de bataillon et Chef d'escadron	O	"	
	(Capitaine	O	"	
	(Lieutenant	O	"	
	(Sous-Lieutenant	O	"	
	(Officiers et fonctionnaires assimilés	O	"	
	(Sous-Officiers	"	O	
	(Médecins et pharmaciens auxiliaires	"	O	
	(Employés militaires et fonctionnaires assimilés	"	O	
Corps militaire des Douanes	(Caporal et Brigadier	"	O	
	(Soldat	"	O	
	(Chef de bataillon commandant un bataillon..	O	"	
	(Capitaine	O	"	
	(Lieutenant	O	"	
	(Sous-Officiers	"	O	
	(Caporal	"	O	
	(Douanier	"	O	

	Désignation de la fonction	A droit au 1/4 de tarif en toutes classes (0=oui)	A droit au 1/4 de tarif en 2e et 3e cl. seulement (0=oui)	Observations
Corps des chasseurs forestiers	(Lieutenant-colonel	0	"	
	(Chef de bataillon	0	"	
	(Capitaine	0	"	
	(Lieutenant	0	"	
	(Sous-Lieutenant	0	"	
	(Sous-Officiers	"	0	
	(Caporal	"	0	
Service Militaire des Chemins de fer	(Commandant) des sections de).....	0	"	
	(Chefs de Service (chemins de fer (.....	0	"	
	(Sous-Chefs de service	0	"	
	(Employés principaux	0	"	
	(Agents secondaires (employés et ouvriers)..	"	0	
Télégraphie militaire	(Directeur	0	"	
	(Sous-Directeur	0	"	
	(Chef de Section	0	"	
	(Chef de poste	0	"	
	(Télégraphiste	"	0	
	(Ouvrier	"	0	
Service de la Trésorerie et des Postes	(Payeur général	0	"	
	(Payeur principal	0	"	
	(Payeur particulier	0	"	
	(Payeur adjoint	0	"	
	(Commis de trésorerie	0	"	
	(Gardien de caisse	"	0	
	(Employé de bureau	"	0	
	(Agents	"	0	
	(Sous-Agents	"	0	

NOTA.- Sont également transportés au tarif militaire les hommes de la réserve de l'armée active en cas d'appel devant une commission spéciale de réforme ou un conseil d'enquête.

E T A T " C "

du personnel ressortissant au Département de la MARINE qui doit être admis, sur les chemins de fer, au bénéfice de la réduction de prix stipulée par les Cahiers des Charges.

	Désignation de la fonction	A droit au 1/4 de tarif en toutes classes (0=oui)	A droit au 1/4 de tarif en 2e et 3e cl. seulement (0=oui)	A droit à la carte de circulation (0=oui) (N=non)	Observations
I - PERSONNEL ADMIS EN TOUT TEMPS AU BÉNÉFICE DU TARIF RÉDUIT.					
1°- PERSONNEL MILITAIRE					
	Le Ministre Secrétaire d'Etat à la Marine et son Etat-Major...	0	"	0	
Officiers de marine	(Amiral de la Flotte (+)	0	"	0	
	(Amiral (+)	0	"	0	
	(Vice-Amiral d'escadre (+)	0	"	0	
	(Vice-Amiral (+)	0	"	0	
	(Contre-Amiral (+)	0	"	0	
	(Capitaine de vaisseau	0	"	0	
	(Capitaine de frégate	0	"	0	
	(Capitaine de corvette	0	"	0	
	(Lieutenant de vaisseau	0	"	0	
	(Enseigne de vaisseau de 1e et de 2e classe ...	0	"	0	
	(Elève de l'Ecole Navale	0	"	N	
Officiers des Equipages de la Flotte	(Officier en chef.....(des Equipages	0	"	0	
	(Officier principal	0	"	0	
	(Officier de 1e et de 2e classe.(Flotte	0	"	0	
Ingénieurs mécaniciens	(Ingénieur mécanicien général de 1e et de 2e classe (+)	0	"	0	
	(Ingénieur mécanicien en chef de 1e et de 2e cl. ...	0	"	0	
	(Ingénieur mécanicien principal	0	"	0	
	(Ingénieur mécanicien de 1e, 2e et 3e classe ..	0	"	0	
	(Elève de l'Ecole des Ingénieurs mécaniciens ..	0	"	N	

(+) Personnel ayant droit au quart de tarif même s'il appartient au cadre de réserve.

1°- <u>PERSONNEL MILITAIRE</u> (Suite)	Désignation de la fonction	A droit au 1/4 de tarif en toutes classes (O=oui)	A droit au 1/4 de tarif en 2e et 3e cl. seulement (O=oui)	A droit à la carte de circulation (O=oui) (N=non)	Observations
Gendarmerie maritime	(Colonel	0	"	0	
) Lieutenant-Colonel	0	"	0	
	(Chef d'escadron	0	"	0	
) Capitaine	0	"	0	
	(Lieutenant	0	"	0	
) Sous-Lieutenant	0	"	0	
	(Maître principal gendarme	"	0	0(1)	
) Premier maître gendarme	"	0	0(1)	
	(Maître gendarme	"	0	0(1)	
) Second maître gendarme de 1e et de 2e classe	"	0	0(1)	
(Elève gendarme	"	0	N		
Ingénieurs hydrographes) Ingénieur hydrographe général de 1e et de 2e classe (+)	0	"	0	
	(Ingénieur hydrographe en chef de 1e & de 2e cl.	0	"	0	
) Ingénieur hydrographe principal	0	"	0	
	(Ingénieur hydrographe de 1e, 2e et 3e classe	0	"	0	
Commissariat de la Marine	(Commissaire général de 1e et de 2e classe (+)	0	"	0	
) Commissaire en chef de 1e et de 2e classe ...	0	"	0	
	(Commissaire principal	0	"	0	
) Commissaire de 1e, 2e et 3e classe	0	"	0	
	(Elève Commissaire	0	"	0	
Corps de Santé de la Marine	(Médecin général de 1e et de 2e classe (+) ...	0	"	0	
) Médecin en chef de 1e et de 2e classe	0	"	0	
	(Médecin principal	0	"	0	
) Médecin de 1e, 2e et 3e classe	0	"	0	
	(Elève de l'Ecole principale du Service de Santé de la Marine	0	"	N	
) Médecin auxiliaire	"	0	N	
	(Chirurgien-dentiste auxiliaire	"	0	N	

- (+) Personnel ayant droit au quart de tarif même s'il appartient au cadre de réserve.
 (1) Personnel appartenant aux cadres de carrière seulement.

1°- <u>PERSONNEL MILITAIRE</u> (suite)	Désignation de la fonction	A droit au 1/4 de tarif en toutes classes (O=oui)	A droit au 1/4 de tarif en 2e et 3e cl. seulement (O=oui)	A droit à la carte de circulation (O=oui) (N=non)	Observations
Equipages de la Flotte	(Maître principal	"	0	0(1)	
) Premier-Maître	"	0	0(1)	
	(Maître	"	0	0(1)	
) Second-Maître de 1e et de 2e classe	"	0	0(1)	
	(Quartier-Maître de 1e et de 2e classe	"	0	N	
) Matelot	"	0	N	
	(Apprenti-marin	"	0	N	
<hr/>					
2°- <u>PERSONNEL DES CORPS DÉMILITARISÉS (2)</u>					
Contrôle de l'Administration de la Marine	(Contrôleur général de 1e et de 2e classe (+)	0	"	0	
) Contrôleur de 1e, 2e et 3e classe	0	"	0	
Justice Maritime	(Conseiller de justice maritime de 1e, 2e et 3e classe	0	"	0	
) Greffier de 1e et de 2e classe	0	"	0	
	(Commis greffier de 1e et de 2e classe	0	"	0	

- (+) Personnel ayant droit au quart de tarif même s'il appartient au cadre de réserve.
 (1) Personnel appartenant aux cadres de carrière seulement.
 (2) Les personnels appartenant aux différents corps (ou services) démilitarisés n'ont droit au tarif réduit que s'ils assurent des fonctions dépendant d'un Secrétariat d'Etat à la Défense Nationale (Guerre, Air, Marine).

Désignation de la fonction		A droit au 1/4 de tarif en toutes classes (O=oui)	A droit au 1/4 de tarif en 2e et 3e cl. seulement (O=oui)	A droit à la carte de circulation (O=oui) (N=non)	Observations
2°- PERSONNEL DES CORPS DEMILITARISES (1) (suite)					
Ingénieurs des Industries Navales (Branche "Constructions Navales" et Branche "Armes Navales")	Ingénieur général de 1e et de 2e classe (+)	0	"	0	
	Ingénieur en chef de 1e et de 2e cl.	0	"	0	
	Ingénieur principal	0	"	0	
	Ingénieur de 1e, 2e et 3e classe	0	"	0	
Ingénieurs des Directions de Travaux	Ingénieur des Directions de Travaux en chef	0	"	0	
	Ingénieur des Directions de Travaux principal	0	"	0	
	Ingénieur des Directions de Travaux de 1e, et de 2e classe	0	"	0	
Pharmaciens-chimistes des Etablissements de la Marine	Pharmacien-chimiste général de 2e cl.(+)	0	"	0	
	Pharmacien-chimiste en chef de 1e et de 2e classe	0	"	0	
	Pharmacien-chimiste principal	0	"	0	
	Pharmacien-chimiste de 1e, 2e & 3e cl.	0	"	0	
Administrateurs des Services Centraux de la Marine Militaire	Administrateur général (+)	0	0	N	
	Administrateur en chef de 1e & de 2e cl.	0	"	0	
	Administrateur principal	0	"	0	
	Administrateur de 1ère classe	0	"	0	
Administrateurs de l'Inscription Maritime	Administrateur général de 1 ^{er} & de 2 ^{es} cl.(+)	0	"	0	
	Administrateur en chef de 1 ^{er} & de 2 ^{es} cl.	0	"	0	
	Administrateur principal	0	"	0	
	Administrateur	0	"	0	
	Administrateur adjoint	0	"	0	
	Administrateur stagiaire	0	"	0	
Elève Administrateur	0	"	0		

(+) Personnel ayant droit au quart de tarif même s'il appartient au cadre de réserve.
 (1) Les personnels appartenant aux différents corps (ou services) démilitarisés n'ont droit au tarif réduit que s'ils assurent des fonctions dépendant d'un Secrétariat d'Etat à la Défense Nationale (Guerre, Air, Marine).

Désignation de la fonction		A droit au 1/4 de tarif en toutes classes (O=oui)	A droit au 1/4 de tarif en 2e et 3e cl. seulement (O=oui)	A droit à la carte de circulation (O=oui) (N=non)	Observations
2°- PERSONNEL DES CORPS DEMILITARISES (1) (suite)					
Professeurs de la Marine Marchande	Examinateur-inspecteur général de 1ère ou de 2ème classe (+)	0	"	0	
	Professeur d'hydrographie de 1ère, 2ème, 3ème et 4ème classe	0	"	0	
	Professeur de technique et commerce maritimes de 1 ^{er} , 2 ^{es} et 3 ^{es} classe	0	"	0	
Adjoints et attachés d'Administration	Adjoint d'Administration en chef	0	"	0	
	Adjoint d'Administration principal	0	"	0	
	Attaché d'Administration de 1e et de 2ème classe	0	"	0	
Chefs de musique de la Marine	Chef de musique principal	0	"	0	
	Chef de musique de 1e et de 2e classe	0	"	0	
Musiciens de la Marine	Musicien principal de 1e, 2e et 3e classe	"	0	0(2)	
	Musicien chef de 1e et de 2e classe	"	0	0(2)	
	Musicien de 1e, 2e et 3e classe	"	0	N	
Agents civils de la Marine	Agent civil principal de 1e, 2e et 3e cl.	"	0	0(2)	
	Agent civil chef de 1e et de 2e classe	"	0	0(2)	
	Agent civil de 1e, 2e et 3e classe	"	0	N	

(+) Personnel ayant droit au quart de tarif même s'il appartient au cadre de réserve.
 (1) Les personnels appartenant aux différents corps (ou services) démilitarisés n'ont droit au tarif réduit que s'ils assurent des fonctions dépendant d'un Secrétariat d'Etat à la Défense Nationale (Guerre, Air, Marine).
 (2) Personnel appartenant aux cadres de carrière seulement.

Désignation de la fonction		A droit au 1/4 de tarif en toutes classes (O=oui)	A droit au 1/4 de tarif en 2e et 3e cl. seulement (O=oui)	A droit à la carte de circulation (O=oui) (N=non)	Observations
2°- PERSONNEL DES CORPS DEMILITARISES (1) (suite)					
Mariniers de port	(Marinier principal de 1e, 2e et 3e classe.....	"	O	O (2)	
	(Chef marinier de 1e et de 2e classe.....	"	O	O (2)	
	(Marinier de 1e, 2e et 3e classe	"	O	N	
Pompiers de port	(Pompier principal, de 1e, 2e et 3e classe	"	O	O (2)	
	(Chef pompier de 1e et de 2e classe	"	O	O (2)	
	(Pompier de 1e, 2e et 3e classe	"	O	N	
Guetteurs sémaphoriques	(Guetteur principal de 1e, 2e et 3e classe	"	O	O (2)	
	(Chef guetteur de 1e et de 2e classe	"	O	O (2)	
	(Guetteur de 1e et de 2e classe	"	O	N	
Surveillants des Arsenaux	(Surveillant principal de 1e, 2e et 3e classe..	"	O	O (2)	
	(Chef surveillant de 1e et de 2e classe	"	O	O (2)	
Maîtres-ouvriers tailleurs et cordonniers	(Maître-ouvrier tailleur	"	O	O (2)	
	(Maître-ouvrier cordonnier	"	O	O (2)	
Elèves des Ecoles Préparatoires et des Pupilles	(Elève de l'Ecole de Maistrance (Pont)	"	O	N	
	(Elève de l'Ecole de Maistrance (Machine)	"	O	N	
	(Elève de l'Ecole des Moussses	"	O	N	
	(Elève de l'Ecole des Moussses-Mécaniciens	"	O	N	
	(Elève de l'Ecole des Pupilles de la Marine ...	"	O	N	

3°- AUTRES PERSONNELS

Personnel administratif de gestion et d'exécution	(Agent administratif principal de 1ère et 2ème classe	O	"	O	
	(Agent administratif de 1 ^e , 2 ^e et 3 ^e classe..	O	"	O	
	(Agent administratif adjoint de 1 ^e , 2 ^e et 3 ^e classe	O	"	O	
	(Agent administratif stagiaire	O	"	O	
Personnel technique d'exécution	(Agent technique principal de 1 ^e , 2 ^e et 3 ^e classe	O	"	O	
	(Agent technique de 1 ^e , 2 ^e et 3 ^e classe	O	"	O	

- (1) Les personnels appartenant aux différents corps (ou services) démilitarisés n'ont droit au tarif réduit que s'ils assurent des fonctions dépendant d'un Secrétariat d'Etat à la Défense Nationale (Guerre, Air, Marine).
 (2) Personnel appartenant aux cadres de carrière seulement.
 (3) A l'exception des ~~recrutés~~ du cadre latéral du sexe féminin.

Désignation de la fonction		A droit au 1/4 de tarif en toutes classes (O=oui)	A droit au 1/4 de tarif en 2e et 3e cl. seulement (O=oui)	A droit à la carte de circulation (O=oui) (N=non)	Observations
Officiers et assimilés	<u>en cas de</u>	O	"	N	(10/6/44)
<i>Amiraux de la Marine</i>	<u>mobilité</u>	O	"	O	
Officiers marins et assimilés		"	O	N	
Quartiers-maîtres, matelots, apprentis-marins et assimilés	<u>totale ou</u>	"	O	N	
	<u>partielle</u>	"	O	N	
Officiers et assimilés se rendant à des exercices, à des périodes d'instruction ou à l'inspection générale, et en revenant		O	"	N	
Aspirants de réserve accomplissant la période de service obligatoire		"	O	N	
Marins et assimilés en cas d'appel pour exercices ou revues (aller et retour)		"	O	N	

ETAT " D "

du personnel ressortissant au Département de l'AVIATION
qui doit être admis, en tous temps, au bénéfice de la réduction
de prix stipulée par les Cahiers des Charges des Chemins de fer.

Désignation de la fonction		A droit au 1/4 de ta- rif en toutes classes (O=oui)	A droit au 1/4 de ta- rif en 2e et 3e cl. seulement (O=oui)	A droit à la carte de circu- lation (O=oui) (N=non)	Observations
I - PERSONNEL MILITAIRE					
Officiers généraux	Général d'Armée Aérienne (+)	O	"	O	
	Général de Corps Aérien (+)	O	"	O	
	Général de Division Aérienne (+)	O	"	O	
	Général de Brigade Aérienne (+)	O	"	O	
Officiers supérieurs	Colonel	O	"	O	
	Lieutenant-Colonel	O	"	O	
	Commandant	O	"	O	
Officiers subalternes	Capitaine	O	"	O	
	Lieutenant	O	"	O	
	Sous-Lieutenant	O	"	O	
Elèves-Officiers	Elève de l'Ecole de l'Air	O	"	O	
	Elève de l'Ecole des Officiers navigants	O	"	O	
	Elève de l'Ecole des Officiers mécaniciens	O	"	O	
	Elève de l'Ecole des Officiers des Services Administratifs	O	"	O	
Sous-Officiers	Aspirant	"	O	O	
	Adjudant-Chef	"	O	O	
	Adjudant	"	O	O	
	Sergent-Major	"	O	O	
	Sergent-Chef	"	O	O	
	Sergent	"	O	O	
Troupes	Caporal-Chef	"	O	N	
	Caporal	"	O	N	
	Soldat de 1ère et de 2ème classe	"	O	N	

(+) Personnel ayant droit à la réduction de tarif même s'il appartient au cadre de réserve.

Désignation de la fonction		A droit au 1/4 de ta- rif en toutes classes (O=oui)	A droit au 1/4 de ta- rif en 2e et 3e cl. seulement (O=oui)	A droit à la carte de circu- lation (O=oui) (N=non)	Observations	
II -- PERSONNEL DES CORPS DEMILITARISES (1)						
Agents des Services Administratifs de l'Air	(Administrateur général de 1e et de 2e classe (+)	O	"	O		
	1er échelon (Administrateur en chef de 1e et de 2e classe	O	"	O		
	(Administrateur principal	O	"	O		
	(Administrateur de 1e, 2e et 3e classe	O	"	O		
	2ème échelon (Sous-agent principal hors classe, de 1ère et de 2ème classe	"	"	O	O	
		(Sous-agent hors classe, de 1ère et de 2ème classe	"	O	O	
	3ème échelon (Spécialiste de 1ère et de 2ème classe aide-spécialiste de 1e et de 2e classe	"	O	N	N	
Service de Santé de l'Air	(Médecin inspecteur général (+)	O	"	O		
	(Médecin inspecteur (+)	O	"	O		
	(Médecin en chef de 1e et de 2e classe	O	"	O		
	(Médecin principal	O	"	O		
	(Médecin de 1e, 2e et 3e classe	O	"	O		
Contrôleurs de l'Administration de l'Aéronautique	(Contrôleur général de 1e et de 2e cl.(+)	O	"	O		
	(Contrôleur de 1e, 2e et 3e classe	O	"	O		
Commissaires ordonnateurs de l'Air	(Commissaire ordonnateur général de l'Air de 1ère et de 2ème classe (+)	O	"	O		
	(Commissaire ordonnateur de l'Air de 1ère, 2ème et 3ème classe	O	"	O		
	(Commissaire ordonnateur de l'Air adjoint	O	"	O		

(+) Personnel ayant droit à la réduction de tarif même s'il appartient au cadre de réserve.

(1) Les personnels appartenant aux différents corps (ou services) démilitarisés n'ont droit au tarif réduit que s'ils assurent des fonctions dépendant d'un Secrétariat d'Etat à la Défense Nationale (Guerre, Air, Marine).

	Désignation de la fonction	A droit au 1/4 de tarif en toutes classes (O=oui)	A droit au 1/4 de tarif en 2e et 3e cl. seulement (O=oui)	A droit à la carte de circulation (O=oui) (N=non)	Observations
Musiciens de l'Air) Chef de musique hors classe, de 1e, 2e et 3e classe	O	"	O	
) Sous-Chef de musique	"	O	O	
) Musicien principal de 1e, 2e et 3e cl.	"	O	O	
) Musicien Chef de 1e et de 2e classe ..	"	O	O	
) Musicien de 1e, 2e et 3e classe	"	O	N	
<u>III - AUTRES PERSONNELS</u>					
Aumôniers de l'Air	Aumônier de l'Air	O	"	O	

n° 21-112
4313A

Sous-dossier:

Modifications apportées.

~~— PARIS (1^{er} Arr.) —
144, Rue de Rivoli
MAULDE ET RENOU
I M P R I M E R I E
— C 1896 —~~

mm

S . N . C . F .

Le 10 Juin 1944.

Minute

SERVICE COMMERCIAL

Monsieur le Chef de la
2ème Division 1 Subdivision de la Comptabilité
des Recettes

n° 521.112 / 1566 / 73 (6ème Bureau)

4313 M.le Chef de la Division Cle de
la Région (toutes Régions).
M.le Secrétaire Général
M.le Directeur des Services
Financiers

Je vous informe qu'il convient d'apporter l'addition suivante à la page 18 de l'édition du 20 Novembre 1943 des "Etats A, B, C, D, annexés à l'Arrêté du 9 Mai 1903 du Ministre des Travaux Publics..." :

dans l'accolade "en cas de mobilisation totale ou partielle", entre "Officiers et assimilés..." et "Officiers mariniers et assimilés..." inscrire :

Aumôniers de la Marine... : 0 : " : 0 : :

(D-4203-202)

Vous pourrez, bien entendu, donner satisfaction aux demandes de validation de cartes de circulation qui vous seraient présentées par le Département de la Marine en faveur des aumôniers dont il s'agit.

LE DIRECTEUR DU SERVICE COMMERCIAL,

La Cie. de Navigation de France
de Trafic Voyageurs

- M. le Chef de la D. Cle toutes Régions
- M. le Secrétaire Général
- M. le Dr des Scs Financiers

Le 13/6 envoyé copie à : MM. Juenne, Barlet, Priez, Breuilleard, Rebaud (serge).

a

Minute

mm

10 Juin

44

Monsieur l'Intendant PICQ
Chef du Service de la Liquidation
Ministérielle des Transports

2 quater avenue de Tourville

2

1

PARIS (7°)

521.112
4313 A / 1565

Monsieur l'Intendant,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il convient d'apporter l'addition suivante à la page 18 de l'édition du 20 Novembre 1943 des "Etats A, B, C, D, annexés à l'Arrêté du 9 Mai 1903 du Ministre des Travaux Publics..." :

Dans l'accolade "en cas de mobilisation totale ou partielle", entre "Officiers et assimilés..." et "Officiers mariniers et assimilés", inscrire :

Aumôniers de la Marine	:	:	:	:	:
	:0	:	":0	:	:
	:	:	:	:	:

Veuillez agréer, Monsieur l'Intendant, l'assurance de ma considération distinguée.

LE DIRECTEUR DU SERVICE COMMERCIAL,

Le Chef de la Division
de Trafic Voyageurs

Signé : RAMÉ

st

Même lettre à M. le Chef de la D^{on} C^{le} (toutes Régions)

M. le Directeur des Services Financiers
M. le Chef de ~~la~~ *Comptabilité des Recettes* (6^e Bureau)*
M. le Secrétaire Général (1^{ère} Division)

(X) 5 ex.
71 mai 44

1271/7

Minute

Monsieur l'Intendant PICQ

Chef du Service de la Liquidation
Ministérielle des Transports,
2 quater avenue de Tourville
PARIS 7^{ème}

2

1

521.112 / 1270
4313 A

Le 12/5, envoyé copie à M. Reboul (au St Gl.) avec 7 ex. de béquets.

Monsieur l'Intendant,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint l'exemplaire de béquets rectificatifs, portant la date du 2 mai 1944, à coller sur la partie correspondante des pages 15, 16 et 17 de l'édition du 20 novembre 1943 des "Etats A, B, C, D annexés à l'Arrêté du 9 mai 1903 du Ministère des Travaux Publics"

D'autre part, il convient d'apporter la modification suivante à la page 5 du même document:

5° - Corps civil de Santé (métropolitain et colonial)-Pharmaciens - Remplacer : "Pharmacien de 1^{ère} et de 2^{ème} classe....." par : "Pharmacien de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} (2) classe"

Veillez agréer, Monsieur l'Intendant, l'assurance de mes sentiments distingués.

LE DIRECTEUR DU SERVICE COMMERCIAL,

Le Chef de la Division
du Trafic Voyageurs

Signé : RAME

* Copie de lettre (envoyée le 12/5) avec 5 ex. des béquets.

Le 15/5, envoyé copie à :
M. Jouanna avec 1 ex. des béquets
M. Barlet " 1 " " "
M. Prier " 5 " " "
M. Breuilleard 2 " " "

(94 4203-118)

Dossier 42.03.206

Administrateurs de 1 ^{re} Inscription Maritime	(Administrateur général de 1 ^{re} & de 2 ^{de} cl. (+)	0	"	0
	(Administrateur en chef de 1 ^{re} & de 2 ^{de} cl.	0	"	0
	(Administrateur principal	0	"	0
	(Administrateur	0	"	0
	(Administrateur adjoint	0	"	0
	(Administrateur stagiaire	0	"	0
	(Elève Administrateur	0	"	0

(+) Personnel ayant droit au quart de tarif même s'il appartient au cadre de réserve.

(1) Les personnels appartenant aux différents corps (ou services) démilitarisés n'ont droit au tarif réduit que s'ils assurent des fonctions dépendant d'un Secrétariat d'Etat à la Défense Nationale (Guerre, Air, Marine).

Béquet à coller sur la partie correspondante de la page 15 des "Etats A, B, C, D" (Edition du 20 novembre 1944)
- 2 mai 1944 -

2°- PERSONNEL DES CORPS DEMILITARISES (1) (suite)

Dossier 42.03.206

Professeurs de la Marine Marchande	(Examinateur-inspecteur général de 1 ^{ère} ou de 2 ^{ème} classe (+)	0	"	0
	(Professeur d'hydrographie de 1 ^{ère} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} classe	0	"	0
	(Professeur de technique et commerce maritimes de 1 ^{ère} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} classe	0	"	0

Béquet à coller sur la partie correspondante (Professeurs d'hydrographie) de la page 16 des "Etats A, B, C, D...."
(Edition du 20 novembre 1944) - 2 mai 1944

Elèves des Ecoles Préparatoires et des Pupilles	(Elève de l'Ecole de Maistrance (Pont)	"	0	N
	(Elève de l'Ecole de Maistrance (Machine)	"	0	N
	(Elève de l'Ecole des Moussses	"	0	N
	(Elève de l'Ecole des Moussses-Mécaniciens	"	0	N
	(Elève de l'Ecole des Pupilles de la Marine ...	"	0	N

3° - AUTRES PERSONNELS

Dossier 42.02.94

Personnel adminis- tratif de gestion et d'exécution	(Agent administratif de 1 ^{ère} et de 2 ^{ème} classe ..	"	0	0
	(Commis principal de 1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} classe (3)	"	0	3
	(Commis de 1 ^{ère} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} classe (3)	"	0	0
Personnel technique des Directions de travaux	(Agent technique Ppl de 1 ^{ère} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} cl.	"	0	0
	(Agent technique de 1 ^{ère} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} classe ..	"	0	0

(1) Les personnels appartenant aux différents corps (ou services) démilitarisés n'ont droit au tarif réduit que s'ils assurent des fonctions dépendant d'un Secrétariat d'Etat à la Défense Nationale (Guerre, Air, Marine).

(2) Personnel appartenant aux cadres de carrière seulement.

(3) A l'exception des commis du cadre latéral du sexe féminin.

Béquet à coller sur la partie correspondante de la page 17 des "Etats A, B, C, D" (Edition du 20 novembre 1944)
- 2 mai 1944 -

Paris, le 30 août 1945

S.N.C.F.

SERVICE COMMERCIAL

MINUTE

2ème Division

521.112

4313 A

1941 à 1944

- M. le Chef de la Direction de la Région
(toutes)
- M. le Chef de la 5ème Division
(Subd. de la Comptab. et du Contrôle des Recettes)
- M. le Secrétaire Général

Je vous adresse ci-joint 5 exemplaires d'un béquet rectificatif, portant la date du 18 août 1945, à coller sur la partie correspondante de la page 17 de l'édition du 20 novembre 1943 des "Etats A, B, C, D annexés à l'Arrêté du 9 mai 1903 du Ministre des Travaux Publics "

LE DIRECTEUR DU SERVICE COMMERCIAL,

L'Ingénieur en Chef

Chef de la Division du Trefle-Voyageurs

Signé : RETOURNARD

Le 31/8, envoyé copie à :

M. Reboul (Secr. G ^e)	avec 7 ex. du béquet
M. Jouanne	" 1 " " "
M. Barlet	" 1 " " "
M. Bria	" 5 " " "
M. Cousteaux	" 2 " " "

3°- AUTRES PERSONNELS

Personnel administratif de gestion et d'exécution	(Agent administratif principal de 1ère et 2ème classe	0	"	0
	(Agent administratif de 1 ^e , 2 ^e et 3 ^e classe..	0	"	0
	(Agent administratif adjoint de 1 ^e , 2 ^e et 3 ^e classe	0	"	0
	(Agent administratif stagiaire	0	"	0
Personnel technique d'exécution	(Agent technique principal de 1 ^e , 2 ^e et 3 ^e classe	0	"	0
	(Agent technique de 1 ^e , 2 ^e et 3 ^e classe	0	"	0

- (1) Les personnels appartenant aux différents corps (ou services) démilitarisés n'ont droit au tarif réduit que s'ils assurent des fonctions dépendant d'un Secrétariat d'Etat à la Défense Nationale (Guerre, Air, Marine).
- (2) Personnel appartenant aux cadres de carrière seulement.
- ~~(3) à l'exception des emplois du cadre latéral du sexe féminin.~~

Béquet à coller sur la partie correspondante de la page 17 des "Etats A, B, C, D" (Edition du 20 novembre 1943)
- 18 août 1945 -

Journier: 4202-24

Paris, le 30 août 1945

S.N.C.F.

SERVICE COMMERCIAL

5ème Division

171.112

4313 A

/7941

- M. le Chef de la D^{on} C^{le} de la Région
(toutes)
- M. le Chef de la 5^{ème} Division
(Subd. de la Comptab. et du Con-
trôle des Recettes)
- M. le Secrétaire Général

Je vous adresse ci-joint exemplaires
d'un biquet rectificatif, portant la date
du 18 août 1945, à coller sur la partie cor-
respondante de la page 17 de l'édition du
20 novembre 1945 des "Etats A, B, C, D" annexés
à l'Arrêté du 9 mai 1905 du Ministre des Tra-
vaux Publics "

LE DIRECTEUR DU SERVICE COMMERCIAL,

Signé: Retournard

Paris, le 30 août 1945

S.E.C.F.

SERVICE COMMERCIAL

2ème Division

521.112

4313 A

1947

- M. le Chef de la D^{on} C^{le} de la Région
(toutes)
- M. le Chef de la 5ème Division
(Subd. de la Comptab. et du Con-
trôle des Recettes)
- M. le Secrétaire Général

Je vous adresse ci-joint exemplaires
d'un bécquet rectificatif, portant la date
du 18 août 1945, à coller sur la partie cor-
respondante de la page 17 de l'édition du
20 novembre 1943 des "Etats A, B, C, D annexés
à l'Arrêté du 9 mai 1903 du Ministre des Tra-
vaux Publics "

LE DIRECTEUR DU SERVICE COMMERCIAL,

Signé: Retournard

mm
S . N . C . F .

Le 10 Juin 1944.

SERVICE COMMERCIAL

Monsieur le Chef de la
2ème Division 1 Subdivision de la Comptabilité
des Recettes
(6ème Bureau)

n° 521.112 / 1988-73
4313 A) M.le Chef de la Division Cle de
la Région (toutes)
M.le Secrétaire Général
M.le Directeur des Services
Financiers

Je vous informe qu'il convient d'apporter l'addition suivante à la page 18 de l'édition du 20 Novembre 1943 des "Etats A, B, C, D, annexés à l'Arrêté du 9 Mai 1903 du Ministre des Travaux Publics..." :

dans l'accolade "en cas de mobilisation totale ou partielle", entre "Officiers et assimilés..." et "Officiers mariniers et assimilés..." inscrire :

Aumôniers de la marine... : : :
: 0 : " : 0 :
: : : :

Compta-
bilité { Vous pourrez, bien entendu, donner satisfac-
seule- { tion aux demandes de validation de cartes
ment { de circulation qui vous seraient présentées
{ par le Département de la Marine, en faveur
{ des aumôniers dont il s'agit.

/ LE DIRECTEUR DU SERVICE COMMERCIAL,

Signé: Ramé

M. le Chef de la D. Cle toutes Régions
M. le Secrétaire Général
M. le Dr des Sces Financiers

(82.4203-202)

MAR
S . N . C . F .

Le 10 Juin 1944.

SERVICE COMMERCIAL

Monsieur le Chef de la
2ème Division 1 Subdivision de la Comptabilité
des Recettes
n° 521.112 / 1166-73 (6ème Bureau)
4313 A M.le Chef de la Division Cle de
la Région (toutes)
M.le Secrétaire Général
M.le Directeur des Services
Financiers

Je vous informe qu'il convient d'apporter l'addition suivante à la page 18 de l'édition du 20 Novembre 1943 des "Etats A, B, C, D, annexés à l'Arrêté du 9 Mai 1903 du Ministre des Travaux Publics..." :

dans l'accolade "en cas de mobilisation totale ou partielle", entre "Officiers et assimilés..." et "Officiers mariniers et assimilés..." inscrire :

Aumôniers de la Marine... : : :
: O : " : O
: : :

(N° 4203-202)

Compta- Vous pourrez, bien entendu, donner satisfaction aux demandes de validation de cartes de circulation qui vous seraient présentées par le Département de la Marine, en faveur des aumôniers dont il s'agit.
bilité
seule-
ment

LE DIRECTEUR DU SERVICE COMMERCIAL,
Signé Ramé

M. le Chef de la D. Cle toutes Régions
M. le Secrétaire Général
M. le Dr des Sces Financiers

10 Juin 1944

Copie

Monsieur l'Intendant PICQ
Chef du Service de la Liquidation
Ministérielle des Transports
2 Quater, Avenue de Tourville
P A R I S (7°)

2 /1
521.112 /1565
4313A

Monsieur l'Intendant,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il convient d'apporter l'addition suivante à la page 18 de l'édition du 20 novembre 1943 des "Etats A, B, C, D, annexés à l'Arrêté du 9 Mai 1903 du Ministre des Travaux Publics..":

Dans l'accolade "en cas de mobilisation totale ou partielle", entre "Officiers et assimilés!.." et "Officiers mariniers et assimilés ", inscrire :

Aumôniers de la Marine	!	!	!	!	!	!
	!	0	!	»	!	0
	!	!	!	!	!	!

Veillez agréer, Monsieur l'Intendant, l'assurance de ma considération distinguée .

/Le Directeur du Service Commercial

Le Chef de la Division
du Trafic Voyageurs,

Signé : RAME

Gopie

10 Juin 1944

Monsieur l'Intendant PICQ
Chef du Service de la Liquidation
Ministérielle des Transports
2 quater, Avenue de Tourville
PARIS (7^e)

2 /1
521.112 /1565
4313A

Monsieur l'Intendant,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il convient d'apporter l'addition suivante à la page 18 de l'édition du 20 novembre 1943 des "Etats A, B, C, D, annexés à l'Arrêté du 9 mai 1903 du Ministre des Travaux Publics..":

Dans l'accolade "en cas de mobilisation totale ou partielle", entre "Officiers et assimilés" et "Officiers mariniers et assimilés", inscrire :

	!	!	!	!	!			
Aumôniers de la Marine	!	0	!	//	!	0	!	!
	!	!	!	!	!	!	!	

Veillez agréer, Monsieur l'Intendant, l'assurance de ma considération distinguée .

/Le Directeur du Service Commercial

Le Chef de la Division
du Trafic Voyageurs,

Signé : RAME

Copie

10 Juin 1944

Monsieur l'Intendant PICQ
Chef du Service de la Liquidation
Ministérielle des Transports
2 Quater, Avenue de Tourville
PARIS (7^e)

2 /1
521.112 /1565
4213A

Monsieur l'Intendant,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il convient d'apporter l'addition suivante à la page 18 de l'édition du 20 novembre 1943 des "Etats A, B, C, D, annexés à l'Arrêté du 9 Mai 1903 du Ministre des Travaux Publics..":

Dans l'accolade "en cas de mobilisation totale ou partielle", entre "Officiers et assimilés?.." et "Officiers mariniers et assimilés", inscrire :

	!	!	!	!	!
Auxiliaires de la Marine	!	0 !	"	!	0 !
	!	!	!	!	!

Veuillez agréer, Monsieur l'Intendant, l'assurance de ma considération distinguée .

/Le Directeur du Service Commercial

Le Chef de la Division
du Trafic Voyageurs,

Signé : RAME

jb.

11 mai 1944

Copie

S.N.C.F.

Service Commercial
2e Division /1

521.112 / 1270
4313 A (à 1277)

Monsieur l'Intendant
P I C Q

Chef du Service de la
Liquidation Ministérielle des
Transports
2 Quater avenue de Tourville

et Services intéressés de la S.N.C.F.

Monsieur l'Intendant,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint
1 exemplaire de béquets rectificatifs, por-
tant la date du 2 mai 1944, à coller sur la
partie correspondante des pages 15, 16 et 17
de l'édition du 20 novembre 1943 des "Etats
A, B, C, D annexés à l'Arrêté du 9 mai 1903
du Ministre des Travaux Publics....."

D'autre part, il convient d'apporter
la modification suivante à la page 5 du même
document:

5°- Corps civil de Santé (métropolitain
et colonial)-Pharmaciens- Remplacer :
"Pharmacien de 1ère et de 2ème classe.."
par : " Pharmacien de 1ère, 2ème et
3ème (2) classe....."

Veillez agréer, Monsieur l'Intendant,
l'assurance de mes sentiments distingués.

F. le Directeur du Service Commercial
Le Chef de la Division
du Trafic Voyageurs
signé: Ramé

Administrateurs de l'Inscription Maritime	(Administrateur général de 1 ^{er} & de 2 ^{es} cl. (+)	0	"	0
) Administrateur en chef de 1 ^{er} & de 2 ^{es} cl.	0	"	0
	(Administrateur principal	0	"	0
) Administrateur	0	"	0
	(Administrateur adjoint	0	"	0
) Administrateur stagiaire	0	"	0
	(Elève Administrateur	0	"	0

(+) Personnel ayant droit au quart de tarif même s'il appartient au cadre de réserve.

(1) Les personnels appartenant aux différents corps (ou services) démilitarisés n'ont droit au tarif réduit que s'ils assurent des fonctions dépendant d'un Secrétariat d'Etat à la Défense Nationale (Guerre, Air, Marine).

Béquet à coller sur la partie correspondante de la page 15 des "Etats A, B, C, D" (Edition du 20 novembre 1944)
- 2 mai 1944 -

2°- PERSONNEL DES CORPS DEMILITARISES (1) (suite)

Professeurs de la Marine Marchande	(Examinateur-inspecteur général de 1 ^{ère} , ou de 2 ^{ème} classe (+)	0	"	0
) Professeur d'hydrographie de 1 ^{ère} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} classe	0	"	0
	(Professeur de technique et commerce maritimes de 1 ^{ère} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} classe	0	"	0

Béquet à coller sur la partie correspondante (Professeurs d'hydrographie) de la page 16 des "Etats A, B, C, D...."
(Edition du 20 novembre 1944) - 2 mai 1944

Elèves des Ecoles Préparatoires et des Pupilles	(Elève de l'Ecole de Maistrance (Pont)	"	0	N
) Elève de l'Ecole de Maistrance (Machine)	"	0	N
	(Elève de l'Ecole des Moussses	"	0	N
) Elève de l'Ecole des Moussses-Mécaniciens	"	0	N
	(Elève de l'Ecole des Pupilles de la Marine ...	"	0	N

3° - AUTRES PERSONNELS

Personnel adminis- tratif de gestion et d'exécution	(Agent administratif de 1 ^{ère} et de 2 ^{ème} classe .	"	0	0
) Commis principal de 1 ^{ère} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} classe (3)	"	0	0
	(Commis de 1 ^{ère} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} classe (3)	"	0	0
Personnel technique des Directions de travaux	(Agent technique Ppol de 1 ^{ère} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} cl.	"	0	0
) Agent technique de 1 ^{ère} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} classe ..	"	0	0

(1) Les personnels appartenant aux différents corps (ou services) démilitarisés n'ont droit au tarif réduit que s'ils assurent des fonctions dépendant d'un Secrétariat d'Etat à la Défense Nationale (Guerre, Air, Marine).

(2) Personnel appartenant aux cadres de carrière seulement.

(3) A l'exception des commis du cadre latéral du sexe féminin.

Béquet à coller sur la partie correspondante de la page 17 des "Etats A, B, C, D" (Edition du 20 novembre 1944)
- 2 mai 1944 -

Administrateurs de l'Inscription Maritime	(Administrateur général de 1 ^{er} & de 2 ^{es} cl. (+)	0	"	0
) Administrateur en chef de 1 ^{er} & de 2 ^{es} cl.	0	"	0
	(Administrateur principal	0	"	0
) Administrateur	0	"	0
	(Administrateur adjoint	0	"	0
) Administrateur stagiaire	0	"	0
	(Elève Administrateur	0	"	0

(+) Personnel ayant droit au quart de tarif même s'il appartient au cadre de réserve.

(1) Les personnels appartenant aux différents corps (ou services) démilitarisés n'ont droit au tarif réduit que s'ils assurent des fonctions dépendant d'un Secrétariat d'Etat à la Défense Nationale (Guerre, Air, Marine).

Béquet à coller sur la partie correspondante de la page 15 des "Etats A, B, C, D" (Edition du 20 novembre 1944)
- 2 mai 1944 -

2° - PERSONNEL DES CORPS DEMILITARISES (1) (suite)

Professeurs de la Marine Marchande	(Examinateur-inspecteur général de 1 ^{ère} ou de 2 ^{ème} classe (+)	0	"	0
	(Professeur d'hydrographie de 1 ^{ère} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} classe	0	"	0
	(Professeur de technique et commerce maritimes de 1 ^{er} , 2 ^{es} et 3 ^{es} classe	0	"	0

Béquet à coller sur la partie correspondante (Professeurs d'hydrographie) de la page 16 des "Etats A, B, C, D...."
(Edition du 20 novembre 1944) - 2 mai 1944

Elèves des Ecoles Préparatoires et des Pupilles	(Elève de l'Ecole de Maistrance (Pont)	"	0	N
) Elève de l'Ecole de Maistrance (Machine)	"	0	N
	(Elève de l'Ecole des Moussses	"	0	N
) Elève de l'Ecole des Moussses-Mécaniciens	"	0	N
	(Elève de l'Ecole des Pupilles de la Marine ...	"	0	N

3° - AUTRES PERSONNELS

Personnel adminis- tratif de gestion et d'exécution	(Agent administratif de 1 ^{ère} et de 2 ^{ème} classe .	"	0	0
) Commis principal de 1 ^{ère} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} classe (3)	"	0	0
	(Commis de 1 ^{ère} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} classe (3)	"	0	0
Personnel technique des Directions de travaux	(Agent technique Ppol de 1 ^{ère} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} cl.	"	0	0
	(Agent technique de 1 ^{ère} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} classe ..	"	0	0

(1) Les personnels appartenant aux différents corps (ou services) démilitarisés n'ont droit au tarif réduit que s'ils assurent des fonctions dépendant d'un Secrétariat d'Etat à la Défense Nationale (Guerre, Air, Marine).

(2) Personnel appartenant aux cadres de carrière seulement.

(3) A l'exception des commis du cadre latéral du sexe féminin.

Béquet à coller sur la partie correspondante de la page 17 des "Etats A, B, C, D" (Edition du 20 novembre 1944)
- 2 mai 1944 -

Administrateurs de l'Inscription Maritime	(Administrateur général de 1 ^e & de 2 ^e cl.(+)	0	"	0
	(Administrateur en chef de 1 ^e & de 2 ^e cl.	0	"	0
	(Administrateur principal	0	"	0
	(Administrateur	0	"	0
	(Administrateur adjoint	0	"	0
	(Administrateur stagiaire	0	"	0
	(Elève Administrateur	0	"	0

(+) Personnel ayant droit au quart de tarif même s'il appartient au cadre de réserve.

(1) Les personnels appartenant aux différents corps (ou services) démilitarisés n'ont droit au tarif réduit que s'ils assurent des fonctions dépendant d'un Secrétariat d'Etat à la Défense Nationale (Guerre, Air, Marine).

Béquet à coller sur la partie correspondante de la page 15 des "Etats A, B, C, D" (Edition du 20 novembre 1944)
- 2 mai 1944 -

2°- PERSONNEL DES CORPS DEMILITARISES (1) (suite)

Professeurs de la Marine Marchande	(Examinateur-inspecteur général de 1 ^{ère} ou de 2 ^{ème} classe (+)	0	"	0
	(Professeur d'hydrographie de 1 ^{ère} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} classe	0	"	0
	(Professeur de technique et commerce maritimes de 1 ^{ère} , 2 ^e et 3 ^e classe	0	"	0

Béquet à coller sur la partie correspondante (Professeurs d'hydrographie) de la page 16 des "Etats A, B, C, D...." (Edition du 20 novembre 1944) - 2 mai 1944

Elèves des Ecoles Préparatoires et des Pupilles	(Elève de l'Ecole de Maistrance (Pont)	"	0	N
	(Elève de l'Ecole de Maistrance (Machine)	"	0	N
	(Elève de l'Ecole des Moussses	"	0	N
	(Elève de l'Ecole des Moussses-Mécaniciens	"	0	N
	(Elève de l'Ecole des Pupilles de la Marine ...	"	0	N

3° - AUTRES PERSONNELS

Personnel administratif de gestion et d'exécution	(Agent administratif de 1 ^{ère} et de 2 ^{ème} classe .	"	0	0
	(Commis principal de 1 ^{ère} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} classe (3)	"	0	0
	(Commis de 1 ^{ère} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} classe (3)	"	0	0
Personnel technique des Directions de travaux	(Agent technique Ppal de 1 ^{ère} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} cl.	"	0	0
	(Agent technique de 1 ^{ère} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} classe..	"	0	0

(1) Les personnels appartenant aux différents corps (ou services) démilitarisés n'ont droit au tarif réduit que s'ils assurent des fonctions dépendant d'un Secrétariat d'Etat à la Défense Nationale (Guerre, Air, Marine).

(2) Personnel appartenant aux cadres de carrière seulement.

(3) A l'exception des commis du cadre latéral du sexe féminin.

Béquet à coller sur la partie correspondante de la page 17 des "Etats A, B, C, D" (Edition du 20 novembre 1944)
- 2 mai 1944 -

MINUTE

16 décembre 43

Monsieur l'Intendant PICQ
 Chef du Service de la
 Liquidation Ministérielle
 des Transports
 2 quater, avenue de Tourville
PARIS

2ème

1

(7°)

n° 521.112 / 3449
 4313 A / Monsieur l'Intendant,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint :

- un exemplaire d'une nouvelle édition, portant la date du 20 novembre 1943; des "Etats A, B, C, D annexés à l'arrêté du 9 mai 1903 du Ministre des Travaux Publics". Cette édition, qui annule et remplace celle du 3 février 1942, tient compte de toutes les modifications survenues depuis lors.

- un exemplaire d'un nouveau tirage de l'Avis Général T 101 n° 1 ("Transport des militaires, marins et assimilés, voyageant isolément, contre paiement immédiat du prix de leur place") qui vient d'être distribué au personnel intéressé de la S.N.C.F. et dont les annexes donnent la liste, à jour, des personnes inscrits aux Etats A, B, C, D.

Veillez agréer, Monsieur l'Intendant, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Directeur du Service Commercial,

Le Chef de la Division

de Trafic Voyagers

Signé: RAME

X
 du 20 novembre 1943

8

(P 21-112)
4313 A

ETATS A, B, C, D ANNEXES A L'ARRETE DU 9 MAI 1903
DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

INDIQUANT LE PERSONNEL RESSORTISSANT AUX DEPARTEMENTS
DE LA DEFENSE NATIONALE QUI DOIT ETRE ADMIS SUR LE CHEMIN
DE FER AU BENEFICE DU QUART DE TARIF STIPULE PAR LE
CAHIER DES CHARGES

Edition du 3 Février 1942.

*mise à jour, à la plume,
au 20 novembre 1943.*

E T A T "A"

du personnel ressortissant au Département de la GUERRE
qui doit être admis, en tout temps, au bénéfice de la réduction
de prix stipulée par les Cahiers des Charges des Chemins de fer.

Désignation de la fonction		A droit au 1/4 de ta- rif en tou- tes classes (O=oui)	A droit au 1/4 de ta- rif en 2 ^e & 3 ^e cl. seulement (O=oui)	A droit à la carte de circulation (O=oui) (N=non)	Observations
I - PERSONNEL MILITAIRE					
-	Maison Militaire du Chef de l'Etat Français	0	"	0	
-	Le Ministre de la Guerre et son Etat-Major	0	"	0	
- Officiers généraux	(Maréchal de France (+)	0	"	0	
) Général d'Armée (+)	0	"	0	
	(Général de Corps d'Armée (+)	0	"	0	
) Général de Division (+)	0	"	0	
	(Général de Brigade (+)	0	"	0	
- Officiers supérieurs	(Colonel	0	"	0	
) Lieutenant-Colonel	0	"	0	
	(Commandant, Chef de bataillon et Chef d'escadron	0	"	0	
- Officiers subalternes	(Capitaine	0	"	0	
) Lieutenant	0	"	0	
	(Sous-Lieutenant	0	"	0	
) Chef de musique	0	"	0	
(+) Personnel ayant droit au quart de tarif même s'il appartient au cadre de réserve.					

Désignation de la fonction		A droit au 1/4 de ta- rif en tou- tes classes (O=oui)	A droit au 1/4 de ta- rif en 2 ^e & 3 ^e cl. seulement (O=oui)	A droit à la carte de circu- lation (O=oui) (N=non)	Observations
- Sous-Officiers	(Aspirant	"	0	0	
) Adjudant-Chef	"	0	0	
	(Adjudant	"	0	0	
) Sergent-Major et Maréchal des logis-major	"	0	0	
	(Sergent-Chef et Maréchal des logis-chef	"	0	0	
) Sergent et Maréchal des logis	"	0	0	
	(Sous-Chef de Musique	"	0	0	
) Garde	"	0	0	
- Troupe	(Gendarme	"	0	0	
) Caporal-Chef et Brigadier-Chef	"	0	N	
	(Caporal et Brigadier	"	0	N	
) Soldat de lère et de 2ème classe	"	0	N	
(Sapeur-pompier (enrégimenté)	"	0	N		
II - PERSONNEL DES CORPS DEMILITARISES (1)					
1°) Corps civil du Con- trôle de l'Administra- tion de l'Armée	(Contrôleur général de lère et de 2e cl.(+)	0	"	0	
) Contrôleur de 1e, 2e et 3e classe	0	"	0	

(1) Les personnels appartenant aux différents corps (ou services) démilitarisés n'ont droit au tarif réduit que s'ils assurent des fonctions dépendant d'un Secrétariat d'Etat à la Défense Nationale (Guerre, Air, Marine).

(+) Personnel ayant droit au quart de tarif même s'il appartient au cadre de réserve.

	Désignation de la fonction	A droit au 1/4 de tarif en toutes classes (O=oui)	A droit au 1/4 de tarif en 2e & 3e cl. seulement (O=oui)	A droit à la carte de circulation (O=oui) (N=Non)	Observations	
2°) <u>Corps civil du Service des Matériels</u> a) Artillerie	Ingénieur général de 1 ^e et de 2 ^e cl. (+)	0	"	0		
	Ingénieur en chef de 1 ^e et de 2 ^e cl.	0	"	0		
	Ingénieur principal	0	"	0		
	Ingénieur ordinaire	0	"	0		
	Ingénieur stagiaire (à titre transitoire)	0	"	0		
	Adjoint administratif principal hors classe de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	0	"	0		
	Adjoint administratif de 1 ^{ère} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e et 5 ^e classe	0	"	0		
	Adjoint technique principal hors classe de 1 ^{ère} et de 2 ^{ème} classe	0	"	0		
	Adjoint technique de 1 ^{ère} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e et 5 ^e cl.	0	"	0		
	Agent spécialiste principal de 1 ^{ère} et de 2 ^e classe	"	0	0		
	Agent spécialiste de 1 ^{ère} et de 2 ^e classe	"	0	0		
	Agent surveillant principal de 1 ^{ère} et de 2 ^e classe	"	0	0		
	Agent de 1 ^{ère} classe	"	0	0		
	b) Cavalerie	Ingénieur général de 1 ^{ère} & de 2 ^e cl. (+)	0	"	0	
		Ingénieur en chef de 1 ^{ère} & de 2 ^e classe	0	"	0	
		Ingénieur principal	0	"	0	
		Ingénieur ordinaire	0	"	0	
		Ingénieur stagiaire (à titre transitoire)	0	"	0	
		Adjoint principal hors classe de 1 ^{ère} et de 2 ^{ème} classe	0	"	0	
		Adjoint de 1 ^{ère} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e et 5 ^e classe	0	"	0	
Agent principal de 1 ^{ère} et de 2 ^e classe		"	0	0		
Agent de 1 ^{ère} et de 2 ^e classe		"	0	0		

(+) Personnel ayant droit au quart de tarif même s'il appartient au cadre de réserve.

	Désignation de la fonction	A droit au 1/4 de tarif en toutes classes (O=oui)	A droit au 1/4 de tarif en 2e & 3e cl. seulement (O=oui)	A droit à la carte de circulation (O=oui) (N=non)	Observations
c) Génie	Ingénieur général de 1 ^{ère} & de 2 ^e cl. (+)	0	"	0	
	Ingénieur en chef de 1 ^{ère} & de 2 ^e classe . .	0	"	0	
	Ingénieur principal	0	"	0	
	Ingénieur ordinaire	0	"	0	
	Ingénieur stagiaire (à titre transitoire).	0	"	0	
	Adjoint principal hors classe de 1 ^{ère} et de 2 ^{ème} classe	0	"	0	
	Adjoint de 1 ^{ère} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e et 5 ^e classe	0	"	0	
	Agent principal de 1 ^{ère} et de 2 ^e classe	"	0	0	
	Agent de 1 ^{ère} et de 2 ^e classe	"	0	0	
	3°) <u>Corps civil du Service des Batiments</u>	Ingénieur général de 1 ^{ère} et de 2 ^e cl. (+)	0	"	0
Ingénieur en chef de 1 ^{ère} et de 2 ^e classe . .		0	"	0	
Ingénieur principal		0	"	0	
Ingénieur ordinaire		0	"	0	
Ingénieur stagiaire (à titre transitoire).		0	"	0	
Adjoint principal hors classe de 1 ^{ère} et de 2 ^{ème} classe		0	"	0	
Adjoint de 1 ^{ère} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e et 5 ^e classe		0	"	0	
Agent principal de 1 ^{ère} et de 2 ^e classe		"	0	0	
Agent de 1 ^{ère} et de 2 ^e classe		"	0	0	
4°) <u>Corps civil du Service des Intendants</u> (Intendants de l'Intendance métropolitaine & coloniale)		Intendant général de 1 ^{ère} et de 2 ^e cl. (+)	0	"	0
	Intendant de 1 ^{ère} , 2 ^e et 3 ^e classe	0	"	0	
	Intendant stagiaire	0	"	0	
	Adjoints de l'Intendance (Adjoint principal hors classe de 1 ^{ère} et de 2 ^{ème} classe)	0	"	0	
	Adjoints de l'Intendance (Adjoint de 1 ^{ère} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e et 5 ^e classe)	0	"	0	
	Adjoints de l'Intendance (Agent principal de 1 ^{ère} & 2 ^e cl.)	"	0	0	
	Adjoints de l'Intendance (Agent de 1 ^{ère} , 2 ^e et 3 ^e classe)	"	0	0	

(+) Personnel ayant droit au quart de tarif même s'il appartient au cadre de réserve.

(Maître-ouvrier principal	"	0	0
(Maître-ouvrier de 1 ^e et de 2 ^e classe	"	0	0
(Maître-ouvrier de 3 ^e classe	"	0	N
(Ouvrier spécialiste hors classe, de 1 ^e et de 2 ^e cl. (2)	"	0	N

Désignation de la fonction		1 ^{re} et 2 ^e classes (O=oui)	2 ^e et 3 ^e cl. seulement (O=oui)	circulation (O=oui) (N=non)	Observations
4°) Corps civil du Service de l'Intendance. (métropolitaine & coloniale) (suite)	Adjoint administratif principal hors classe, de 1 ^e et 2 ^e cl.	0	"	0	
	Adjoint administratif de 1 ^e , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e et 5 ^e classe	0	"	0	
	Maîtres-ouvriers des Corps de troupe	"	0	0	
	Agents des Corps de troupe (Agent principal de 1 ^e et de 2 ^e cl.) des (Agent de 1 ^{ère} , 2 ^e et 3 ^e cl.) Corps de troupe	"	0	0	
5°) Corps civil de Santé (métropolitain et colonial)	Médecins (1)	Médecin inspecteur de 1 ^e & 2 ^e cl. (+)	0	"	0
		Médecin en chef de 1 ^e et de 2 ^e classe ..	0	"	0
		Médecin principal.	0	"	0
		Médecin de 1 ^{ère} et de 2 ^{ème} classe.	0	"	0
	Pharmaciens	Pharmacien inspecteur (+)	0	"	0
		Pharmacien en chef de 1 ^{ère} et de 2 ^e cl.	0	"	0
		Pharmacien principal	0	"	0
		Pharmacien de 1 ^{ère} et de 2 ^{ème} classe ..	0	"	0
	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal hors classe, de 1 ^{ère} et de 2 ^{ème} classe.	0	"	0
		Adjoint administratif de 1 ^e , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e et 5 ^e classe.	0	"	0
Infirmiers	Infirmier principal de 1 ^e & de 2 ^e classe	"	0	0	
	Infirmier major de 1 ^e , 2 ^e et 3 ^e classe ..	"	0	0	

(+) Personnel ayant droit au quart de tarif même s'il appartient au cadre de réserve.
 (1) Corps métropolitain seulement.
 (2) Subdivision coloniale seulement.

Désignation de la fonction		1 ^{re} et 2 ^e classes (O=oui)	2 ^e et 3 ^e cl. seulement (O=oui)	circulation (O=oui) (N=non)	Observations
Palfreniers	(Chef palefrenier principal : " : 0 : 0 : :)				
	(Chef palefrenier de 1 ^{ère} , 2 ^e et 3 ^e classe	" : 0 : 0 : :)			
	(Sous-Chef palefrenier de 1 ^{ère} et de 2 ^e classe	" : 0 : N : :)			
	(Palefrenier	" : 0 : N : :)			
6°) Corps civil de la Remonte et du Service Vétérinaire	Vétérinaires	Vétérinaire en chef de 1 ^e & de 2 ^e cl. ..	0	"	0
		Vétérinaire principal	0	"	0
		Vétérinaire de 1 ^{ère} et de 2 ^{ème} classe ..	0	"	0
		Vétérinaire de 3 ^e cl. (à titre temporaire)	0	"	0
	Chefs d'Etablissements hippiques et Ecuyers	Directeur d'Etablissement hippique ..	0	"	0
		Sous-Directeur d'Etablissement hippique	0	"	0
		Chef d'Etablissement hippique principal	0	"	0
		Chef d'Etablissement hippique de 1 ^e et de 2 ^e classe	0	"	0
	Maîtres & Sous-Maîtres de Manège	Ecuyer en chef de 1 ^{ère} et de 2 ^e classe	0	"	0
		Ecuyer principal	0	"	0
Ecuyer de 1 ^{ère} et de 2 ^{ème} classe		0	"	0	
(Maître de manège de 1 ^e & de 2 ^e classe .		"	0	0	
Surveillants de la remonte	Sous-Maître de manège de 1 ^e , 2 ^e , et 3 ^e cl.	"	0	0	
	Surveillant principal de 1 ^e & de 2 ^e cl.	"	0	0	
	Surveillant de 1 ^e , 2 ^e et 3 ^e classe ..	"	0	0	
	(Maître Maréchal ferrant principal de 1 ^{ère} et de 2 ^{ème} classe.	"	0	0	
7°) Corps civil de la Justice Militaire	(Maître Maréchal ferrant de 1 ^{ère} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} classe	"	0	0	
	Magistrats	Magistrat conseiller de 1 ^{ère} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} classe	0	"	0
	Magistrat conseiller adjoint	0	"	0	
	Greffiers	Greffier principal hors classe, de 1 ^{ère} et de 2 ^{ème} classe	0	"	0
	Greffier de 1 ^{ère} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e et 5 ^e classe.	0	"	0	

E T A T "B" -
 du personnel ressortissant au Département de la GUERRE
 qui doit être admis, dans certaines circonstances déterminées,
 au bénéfice de la réduction de prix stipulée par les Cahiers des
 Charges des Chemins de fer.

	Désignation de la fonction	A droit au quart de tarif en toutes classes (0=oui)	A droit au quart de tarif en 2 ^e et 3 ^e cl. seulement (0=oui)	Observations
	<u>En cas de mobilisation, d'appel à l'activité, de convocation pour manœuvres, exercices ou revues :</u>			
Réserve de l'Armée de terre.	Colonel	0	"	
	Lieutenant-colonel.	0	"	
	Commandant, Chef de bataillon et Chef d'escadron.	0	"	
	Capitaine	0	"	
	Lieutenant	0	"	
	Sous-Lieutenant	0	"	
	Officiers et fonctionnaires assimilés	0	"	
	Sous-Officiers	"	0	
	Médecins et pharmaciens auxiliaires	"	0	
	Employés militaires et fonctionnaires assimilés	"	0	
Corps militaire des Douanes	Caporal et Brigadier.	"	0	
	Soldat.	"	0	
	Chef de bataillon commandant un bataillon	0	"	
	Capitaine	0	"	
	Lieutenant.	0	"	
	Sous-Officiers.	"	0	
	Caporal	"	0	
Douanier.	"	0		

	Désignation de la fonction	A droit au 1/4 de tarif en toutes classes. (0=oui)	A droit au 1/4 de tarif en 2 ^e et 3 ^e cl. seulement (0=oui)	Observations
Corps des chasseurs forestiers	Lieutenant-colonel.	0	"	
	Chef de bataillon.	0	"	
	Capitaine.	0	"	
	Lieutenant.	0	"	
	Sous-lieutenant.	0	"	
	Sous-Officiers.	"	0	
	Caporal.	"	0	
Service Militaire des Chemins de fer	Chasseur.	"	0	
	Commandant (des sections de)	0	"	
	Chefs de Service (chemins de fer)	0	"	
	Sous-Chefs de service.	0	"	
	Employés principaux.	0	"	
Télégraphie militaire	Agents secondaires (employés et ouvriers)	"	0	
	Directeur.	0	"	
	Sous-Directeur.	0	"	
	Chef de Section.	0	"	
	Chef de poste.	0	"	
Service de la Trésorerie et des Postes	Télégraphiste.	"	0	
	Ouvrier.	"	0	
	Payeur général.	0	"	
	Payeur principal.	0	"	
	Payeur particulier.	0	"	
	Payeur adjoint.	0	"	
	Commis de trésorerie.	0	"	
	Gardien de caisse.	"	0	
	Employé de bureau.	"	0	
	Agents.	"	0	
Sous-agents.	"	0		

NOTA.- Sont également transportés au tarif militaire les hommes de la réserve de l'armée active en cas d'appel devant une commission spéciale de réforme ou un conseil d'enquête.

Feuille à substituer le 1^{er} Octobre 1942 à la feuille correspondante de l'édition du 5 Février 1942 des "Etats A, B, C, D....."

E T A T "C"

du personnel ressortissant au Département de la MARINE qui doit être admis, sur les chemins de fer, au bénéfice de la réduction de prix stipulée par les Cahiers des Charges.

Désignation de la fonction		A droit au 1/4 de tarif en toutes classes (O=oui)	A droit au 1/4 de tarif en 2e et 3e cl. seulement (O=oui)	A droit à la carte de circulation (D=oui) (N=non)	Observations
I - PERSONNEL ADMIS EN TOUT TEMPS AU BENEFICE DU TARIF REDUIT.					
1°- PERSONNEL MILITAIRE					
Le Ministre Secrétaire d'Etat à la Marine et son Etat-Major.....					
Officiers de marine	(Amiral de la Flotte (+).....	0	"	0	
	(Amiral (+).....	0	"	0	
	(Vice-Amiral d'escadre (+).....	0	"	0	
	(Vice-Amiral (+).....	0	"	0	
	(Contre-Amiral (+).....	0	"	0	
	(Capitaine de vaisseau.....	0	"	0	
	(Capitaine de frégate.....	0	"	0	
	(Capitaine de corvette.....	0	"	0	
	(Lieutenant de vaisseau.....	0	"	0	
	(Enseigne de vaisseau de 1e et de 2e classe..	0	"	0	
(Elève de l'Ecole Navale.....	0	"	N		
Officiers des Equipages de la Flotte.	(Officier en chef.....(des Equipages	0	"	0	
	(Officier principal.....) de la	0	"	0	
	(Officier de 1e et de 2e classe.(Flotte	0	"	0	
Ingénieurs mécaniciens	(Ingénieur mécanicien général de 1e et de 2e classe (+).....	0	"	0	
	(Ingénieur mécanicien en chef de 1e et de 2e cl	0	"	0	
	(Ingénieur mécanicien principal.....	0	"	0	
	(Ingénieur mécanicien de 1e, 2e et 3e classe..	0	"	0	
(Elève de l'Ecole des Ingénieurs mécaniciens..	0	"	N		

Personnel ayant droit au 1/4 de tarif même s'il appartient au cadre de réserve.

Désignation de la fonction		A droit au 1/4 de tarif en toutes classes. (O=oui)	A droit au 1/4 de tarif en 2e et 3e cl. seulement (O=oui)	Observations
Corps des chasseurs forestiers	(Lieutenant colonel.	0	"	
	(Chef de bataillon.	0	"	
	(Capitaine.	0	"	
	(Lieutenant.	0	"	
	(Sous-lieutenant.	0	"	
	(Sous-Officiers.	"	0	
	(Caporal.	"	0	
Service Militaire des Chemins de fer	(Commandants) des sections de).	0	"	
	(Chefs de Service(chemins de fer (.....	0	"	
	(Sous-Chefs de service.	0	"	
	(Employés principaux.	0	"	
(Agents secondaires (employés et ouvriers).	"	0		
Télégraphie militaire	(Directeur.	0	"	
	(Sous-Directeur.	0	"	
	(Chef de Section.	0	"	
	(Chef de poste.	0	"	
	(Télégraphiste.	"	0	
Service de la Trésorerie et des Postes	(Ouvrier.	"	0	
	(Payeur général.	0	"	
	(Payeur principal.	0	"	
	(Payeur particulier.	0	"	
	(Payeur adjoint.	0	"	
	(Commis de trésorerie.	0	"	
	(Gardien de caisse.	"	0	
(Employé de bureau.	"	0		
(Agents.	"	0		
(Sous-agents.	"	0		

E T A T "C"

du personnel ressortissant au Département de la MARINE
qui doit être admis, sur les chemins de fer, au bénéfice
de la réduction de prix stipulée par les Cahiers des
Charges.

Désignation de la fonction		A droit au 1/4 de ta- rif en toutes classes (O=oui)	A droit au 1/4 de ta- rif en 2e et 3e cl. seulement (O=oui)	A droit à la carte de circulation (O=oui) (N=non)	Observations
I - PERSONNEL ADMIS EN TOUT TEMPS AU BENEFICE DU TARIFF REDUIT.					
1°- <u>PERSONNEL MILITAIRE</u>					
Le Ministre Secrétaire d'Etat à la Marine et son Etat-Major.....					
Officiers de marine	(Amiral de la Flotte (+).....	0	"	0	
) Amiral (+).....	0	"	0	
	(Vice-Amiral d'escadre (+).....	0	"	0	
) Vice-Amiral (+).....	0	"	0	
	(Contre-Amiral (+).....	0	"	0	
) Capitaine de vaisseau.....	0	"	0	
	(Capitaine de frégate.....	0	"	0	
) Capitaine de corvette.....	0	"	0	
	(Lieutenant de vaisseau.....	0	"	0	
) Enseigne de vaisseau de 1e et de 2e classe...	0	"	0	
(Elève de l'Ecole Navale.....	0	"	N		
Officiers des Equipages de la Flotte.) Officier en chef.....(des Equipages	0	"	0	
	(Officier principal.....) de la	0	"	0	
) Officier de 1e et de 2e classe.(Flotte	0	"	0	
Ingénieurs mécaniciens	(Ingénieur mécanicien général de 1e et de	0	"	0	
) 2e classe (+).....	0	"	0	
	(Ingénieur mécanicien en chef de 1e et de 2e cl.	0	"	0	
) Ingénieur mécanicien principal.....	0	"	0	
	(Ingénieur mécanicien de 1e, 2e et 3e classe..	0	"	0	
) Elève de l'Ecole des Ingénieurs mécaniciens..	0	"	N		

(+) Personnel ayant droit au quart de tarif même s'il appartient au cadre de réserve.

Désignation de la fonction		A droit au 1/4 de ta- rif en toutes classes (O=oui)	A droit au 1/4 de ta- rif en 2e et 3e cl. seulement (O=oui)	A droit à la carte de circ- ulation (O=oui) (N=non)	Observations
1°- <u>PERSONNEL MILITAIRE</u> (Suite)					
Gendarmerie maritime) Colonel.....	0	"	0	
	(Lieutenant-Colonel.....	0	"	0	
) Chef d'escadron.....	0	"	0	
	(Capitaine.....	0	"	0	
) Lieutenant.....	0	"	0	
	(Sous-Lieutenant.....	0	"	0	
) Maître principal gendarme.....	"	0	0(1)	
	(Premier maître gendarme.....	"	0	0(1)	
) Maître gendarme.....	"	0	0(1)	
	(Second maître gendarme de 1e et de 2e classe..	"	0	0(1)	
) Elève gendarme.....	"	0	N		
Ingénieurs hydrographes	(Ingénieur hydrographe général de 1e et 2e cl.(+)	0	"	0	
) Ingénieur hydrographe en chef de 1e et 2e cl..	0	"	0	
	(Ingénieur hydrographe principal.....	0	"	0	
) Ingénieur hydrographe de 1e, 2e et 3e classe...	0	"	0	
Commissariat de la Marine	(Commissaire général de 1e et de 2e classe (+).	0	"	0	
) Commissaire en chef de 1e et de 2e classe.....	0	"	0	
	(Commissaire principal.....	0	"	0	
) Commissaire de 1e, 2e et 3e classe.....	0	"	0	
	(Elève Commissaire.....	0	"	0	
Corps de Santé de la Marine	(Médecin général de 1e et de 2e classe (+).....	0	"	0	
) Médecin en chef de 1e et de 2e classe.....	0	"	0	
	(Médecin principal.....	0	"	0	
) Médecin de 1e, 2e et 3e classe.....	0	"	0	
	(Elève de l'Ecole principale du Service de	0	"	N	
) Santé de la Marine.....	0	"	N	
(Médecin auxiliaire.....	"	0	N		
) Chirurgien-dentiste auxiliaire.....	"	0	N		

(+) Personnel ayant droit au quart de tarif même s'il appartient au cadre de réserve.

(1) Personnel appartenant aux cadres de carrière seulement.

Feuille à substituer le 1er Octobre 1942 à la feuille correspondante de l'édition du 3 Février 1942 des "Etats A, B, C, D....."

	Désignation de la fonction	A droit au 1/4 de tarif en toutes classes (O=oui)	A droit au 1/4 de tarif en 2e et 3e cl. seulement (O=oui)	A droit à la carte de circulation (O=oui) (N=non)	Observations
1°- PERSONNEL MILITAIRE (Suite)					
Equipages de la Flotte	(Maître principal.....	"	0	0 (1)	
	(Premier-Maitre.....	"	0	0 (1)	
	(Maître.....	"	0	0 (1)	
	(Second-Maitre de 1er et de 2e classe.....	"	0	0 (1)	
	(Quartier-Maitre de 1er et de 2e classe.....	"	0	N	
	(Matelot.....	"	0	N	
	(Apprenti-marin.....	"	0	N	
2°- PERSONNEL DES CORPS DEMILITARISES (2)					
Contrôle de l'Administration de la Marine	(Contrôleur général de 1e et de 2e classe(+)	0	"	0	
	(Contrôleur de 1e, 2e et 3e classe.....	0	"	0	
Justice Maritimee.	(Conseiller de justice maritime de 1e, 2e et 3e classe.....	0	"	0	
	(Greffier de 1e et de 2e classe.....	0	"	0	
	(Commis greffier de 1e et de 2e classe.....	0	"	0	

- (+) Personnel ayant droit au quart de tarif même s'il appartient au cadre de réserve.
 (1) Personnel appartenant aux cadres de carrière seulement.
 (2) Les personnels appartenant aux différents corps (ou services) démilitarisés n'ont droit au tarif réduit que s'ils assurent des fonctions dépendant d'un Secrétariat d'Etat à la Défense Nationale (Guerre, Air, Marine).

	Désignation de la fonction	A droit au 1/4 de tarif en toutes classes (O=oui)	A droit au 1/4 de tarif en 2e et 3e classe seulement (O=oui)	A droit à la carte de circulation (O=oui) (N=non)	Observations
2°- PERSONNEL DES CORPS DEMILITARISES (1) (suite)					
Ingénieurs des Industries Navales (Branche "Constructions Navales" et Branche "Armes Navales")	(Ingénieur général de 1e et de 2e classe (+).....	0	"	0	
	(Ingénieur en chef de 1e et de 2e cl..	0	"	0	
	(Ingénieur principal.....	0	"	0	
	(Ingénieur de 1e, 2e et 3e classe.....	0	"	0	
Ingénieurs des Directions de Travaux	(Ingénieur des Directions de Travaux en chef.....	0	"	0	
	(Ingénieur des Directions de Travaux principal.....	0	"	0	
	(Ingénieur des Directions de Travaux de 1e, et de 2e classe.....	0	"	0	
Pharmaciens-chimistes des Etablissements de la Marine	(Pharmacien-chimiste général de 2e cl(+)	0	"	0	
	(" en chef de 1e et de 2e classe....	0	"	0	
	(" principal.....	0	"	0	
	(" de 1e, 2e et 3e cl. auxiliaire.....	0	0	N	
Administrateurs de l'Inscription maritime	(Administrateur général de 1e et de 2e classe (+).....	0	"	0	
	(Administrateur en chef de 1e et de 2e classe.....	0	"	0	
	(Administrateur principal.....	0	"	0	
	(Administrateur de 1e classe.....	0	"	0	

- (+) Personnel ayant droit au quart de tarif même s'il appartient au cadre de réserve.
 (1) Les personnels appartenant aux différents corps (ou services) démilitarisés n'ont droit au tarif réduit que s'ils assurent des fonctions dépendant d'un Secrétariat d'Etat à la Défense Nationale (Guerre, Air, Marine).

Administrateurs des Services Centraux de la Marine Militaire	(Administrateur général (+).....	0	»	0	
	(Administrateur en chef de 1er et de 2e cl..	0	»	0	
	(Administrateur principal.....	0	»	0	
	(Administrateur de 1re classe.....	0	»	0	

Feuille à substituer le 1er Octobre 1942 à la feuille correspondante de l'édition du 3 Février 1942 des "Notes A, B, C, D, ..."

Désignation de la fonction		A droit au 1/4 de tarif en toutes classes (O=oui)	A droit au 1/4 de tarif en 2e et 3e cl. seulement (O=oui)	A droit à la carte de circulation (O=oui) (N=non)	Observations
2° PERSONNEL DES CORPS DEMILITARISES (1) (suite)					
Professeurs d'hydrographie	(Professeur d'hydrographie général (+)...	0	"	0	
	(" " en chef de 1e et de 2e cl.	0	"	0	
	(" " principal....	0	"	0	
	(" " de 1e classe...	0	"	0	
Adjoints et Attachés d'Administration	(Adjoint d'Administration en chef.....	0	"	0	
	(Adjoint d'Administration principal.....	0	"	0	
	(Attaché d'Administration de 1e et de 2e classe.....	0	"	0	
Chefs de musique de la Marine	(Chef de musique principal.....	0	"	0	
	(Chef de musique de 1e et de 2e classe...	0	"	0	
Musiciens de la Marine	(Musicien principal de 1e, 2e et 3e classe	"	0	0 (2)	
	(Musicien chef de 1e et de 2e classe.....	"	0	0 (2)	
	(Musicien de 1e, 2e et 3e classe.....	"	0	N	
Agents civils de la Marine	(Agent civil principal de 1e, 2e et 3e cl.	"	0	0 (2)	
	(Agent civil chef de 1e et de 2e classe..	"	0	0 (2)	
	(Agent civil de 1e, 2e et 3e classe.....	"	0	N	

(+) Personnel ayant droit au quart de tarif même s'il appartient au cadre de réserve.

(1) Les personnels appartenant aux différents corps (ou services) démilitarisés n'ont droit au tarif réduit que s'ils assurent des fonctions dépendant d'un Secrétariat d'Etat à la Défense Nationale (Guerre, Air, Marine).

(2) Personnel appartenant aux cadres de carrière seulement.

Désignation de la fonction		A droit au 1/4 de tarif en toutes classes (O=oui)	A droit au 1/4 de tarif en 2e et 3e cl. seulement (O=oui)	A droit à la carte de circulation (O=oui) (N=non)	Observations
2°- PERSONNEL DES CORPS DEMILITARISES (1) (Suite)					
Mariniers de port	(Marinier principal de 1e, 2e et 3e classe.....	"	0	0 (2)	
	(Chef marinier de 1e et de 2e classe.....	"	0	0 (2)	
	(Marinier de 1e, 2e et 3e classe.....	"	0	N	
Pompiers de port	(Pompier principal de 1e, 2e et 3e classe.....	"	0	0 (2)	
	(Chef pompier de 1e et de 2e classe.....	"	0	0 (2)	
	(Pompier de 1e, 2e et 3e classe.....	"	0	N	
Guetteurs sémaphoriques	(Guetteur principal de 1e, 2e et 3e classe.....	"	0	0 (2)	
	(Chef guetteur de 1e et de 2e classe.....	"	0	0 (2)	
	(Guetteur de 1e et de 2e classe.....	"	0	N	
Surveillants des Arsenaux	(Surveillant principal de 1e, 2e et 3e classe...	"	0	0 (2)	
	(Chef surveillant de 1e et de 2e classe.....	"	0	0 (2)	
Maîtres-ouvriers tailleurs et cordonniers.	(Maître-ouvrier tailleur.....	"	0	0 (2)	
	(Maître-ouvrier cordonnier.....	"	0	0 (2)	
Elèves des Ecoles Préparatoires et des Pupilles	(Elève de l'Ecole de Maistrance (Pont).....	"	0	N	
	(Elève de l'Ecole de Maistrance (Machine).....	"	0	N	
	(Elève de l'Ecole des Mousses.....	"	0	N	
	(Elève de l'Ecole des Mousés-Mécaniciens.....	"	0	N	
	(Elève de l'Ecole des Pupilles de la Marine....	"	0	N	

(1) Les personnels appartenant aux différents corps (ou services) démilitarisés n'ont droit au tarif réduit que s'ils assurent des fonctions dépendant d'un Secrétariat d'Etat à la Défense Nationale (Guerre, Air, Marine).

(2) Personnel appartenant aux cadres de carrière seulement.

II - Personnels admis au bénéfice du tarif réduit dans certaines circonstances déterminées.
(Réserve de l'Armée de Mer)

Désignation de la fonction	A droit au 1/4 de tarif en toutes classes (O=oui)	A droit au 1/4 de tarif en 2e et 3e cl. seulement (O=oui)	A droit à la carte de circulation (O=oui) (N=non)	Observations
Officiers et assimilés.....	O	"	N	
Officiers mariniers et assimilés.....	"	O	N	
Quartiers-mâtres, matelots, apprentis-marins et assimilés.....	"	O	N	
Officiers et assimilés se rendant à des exercices, à des période d'instruction ou à l'inspection générale, et en revenant.....	O	"	N	
Aspirants de réserve accomplissant la période de service obligatoire.....	"	O	N	
Marins et assimilés en cas d'appel pour exercices ou revues (aller et retour).....	"	O	N	

- Elèves-officiers

(Elève de l'Ecole de l'Air
(Elève de l'Ecole des Officiers navigants
(Elève de l'Ecole des Officiers mécaniciens
(Elève de l'Ecole des Officiers des Services Administratifs
E T A T "D"
du personnel ressortissant au Département de l'AVIATION
qui doit être admis, en tous temps, au bénéfice de la réduction de prix stipulée par les Cahiers des Charges des Chemins de fer.

Feuille à substituer le 1er Octobre 1942 à la feuille correspondante de l'édition du 3 Février 1942 des Etats A, B, C, D.

Désignation de la fonction	A droit au 1/4 de tarif en toutes classes (O=oui)	A droit au 1/4 de tarif en 2e et 3e cl. seulement (O=oui)	A droit à la carte de circulation (O=oui) (N=non)	Observations					
I. - PERSONNEL MILITAIRE									
- Officiers généraux	Général d'Armée Aérienne (+)..... Général de Corps Aérien (+)..... Général de Division Aérienne (+)..... Général de Brigade Aérienne (+).....	O O O O	" " " "	O O O O					
- Officiers supérieurs	(Colonel..... Lieutenant-Colonel..... Commandant.....	O O O	" " "	O O O					
- Officiers subalternes	(Capitaine..... Lieutenant..... Sous-Lieutenant.....	O O O	" " "	O O O					
- Elèves	(Elève de l'Ecole de l'Air.....	"	O	N					
- Sous-Officiers	(Aspirant..... Adjudant-Chef..... Adjudant..... Sergent-Major..... Sergent-Chef..... Sergent.....	" " " " " "	O O O O O O	O O O O O O					
Troupe	(Caporal-Chef..... Caporal..... Soldat de 1ère et de 2ème classe.....	" " "	O O O	N N N					
II - PERSONNEL DES CORPS DEMILITARISES (1)									
Agents des Sces de l'Air	(Agent Général (Agent principal (Agent de	Administrateur général de 1 ^{er} et de 2e classe (+)..... Administrateur en Chef de 1 ^{er} et de 2e classe..... Administrateur principal..... Administrateur de 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e classes.....	: : : :	: : : :	: : : :	: : : :	: : : :	: : : :	

(+) Personnel ayant droit à la réduction
(1) Les personnels appartenant aux corps mentionnés ci-dessus s'ils assurent des fonctions

me

Service
de Santé
de l'Air

(Médecin inspecteur général (+)
) Médecin inspecteur (+)
 (Médecin en chef de 1^{re} et de 2^e classe - 19 -
) Médecin principal
 (Médecin de 1^{re}, 2^e et 3^e classe)

0	"	0
0	"	0
0	"	0
0	"	0
0	"	0

Désignation de la fonction		A droit en 1/4 de tarif en toutes classes (O=cui)	A droit en 1/4 de ta- rif en 2 ^e et 3 ^e cl. seulement (O=cui)	A droit à la carte de cir- culation (O=cui) (N=non)	Observations	
Agents des Services de l'Air (suite)	(2ème échelon) Sous-Agent principal hors classe, de 1ère et de 2ème classe.....	"	0	0		
	(échelon) Sous-Agent hors classe, de 1ère et de 2ème classe.....	"	0	0		
	(3ème échelon)	Spécialiste de 1ère et de 2ème classe	"	0	N	
		Aide-spécialiste de 1ère et de 2e cl.	"	0	N	
Contrôleurs de l'Administration de l'Aéronautique	(Contrôleur général de 1ère et de 2ème classe (+).....	0	"	0		
	(Contrôleur de 1ère, 2ème et 3ème cl..	0	"	0		
Commissaires ordonnateurs de l'Air	(Commissaire ordonnateur général de l'Air de 1ère et de 2ème classe (+)	0	"	0		
	(Commissaire ordonnateur de l'Air de 1ère, 2ème et 3ème classe.....	0	"	0		
	(Commissaire ordonnateur de l'Air adjoint.....	0	"	0		
	(Chef de musique hors classe, de 1ère, 2ème et 3ème classe.....	0	"	0		
Musiciens de l'Air	(Sous-Chef de musique.....	"	0	0		
	(Musicien principal de 1ère, 2ème et 3ème classe.....	"	0	0		
	(Musicien Chef de 1ère et de 2ème cl..	"	0	0		
	(Musicien de 1ère, 2ème et 3ème classe	"	0	N		
III - AUTRES PERSONNELS						
	Aumôniers de l'Air.....	0	"	0		